



Procès-verbal

de la session extraordinaire du Synode

des 8 et 9 mars 2019

Tenue au Centre paroissial St-Etienne
à Prilly

Version adoptée par le Bureau du Synode le 27 mai 2019.
Corrections apportées en pp. 8 et 9.

0. Table des matières

Procès-verbal	1
0. Table des matières	2
0.1 Présences	3
1. Ouverture de la session	3
1.1 Accueil.....	3
1.2 Appel.....	3
1.3 Méditation	3
1.4 Vote de l'ordre du jour.....	3
2. Point 2 OJ : Message du Conseil synodal	4
3. Point 3 OJ : Modification des articles 150 et 288 du Règlement ecclésiastique : 1 ^{ère} lecture	4
3.1 Introduction	4
3.2 Entrée en matière	5
3.3 Travail sur le texte du RE	5
4. Point 4 OJ : Modifications du RE : Saisie de la Commission de traitement des litiges – 3e lecture	5
5. Point 3 OJ : Modification des articles 150 et 288 du Règlement ecclésiastique : 2 ^{ème} lecture	8
6. Point 4 OJ : Modifications du RE : Saisie de la Commission de traitement des litiges – 3e lecture, suite	8
7. Point 5 OJ : Modification des articles 58 / 19 / 43 / 163 / 164 / 165, 165bis, 165 ter / 54 / 55 / 158 du Règlement ecclésiastique : 1 ^{ère} lecture	9
7.1 Introduction	9
7.2 Entrée en matière	9
7.3 Travail sur le texte du RE	9
8. Point 7 OJ : Enveloppes de dotations 2020-2025.....	13
8.1 Introduction	13
8.2 Rapport du Conseil synodal	14
8.3 Rapport du groupe de travail	15
8.4 Propositions de décisions	15
9. Point 10 OJ : Information du Conseil synodal sur le suivi des mesures prises en matière RH en réponse aux décisions du Synode prises lors du synode extraordinaire de décembre 2018	18
10. Point 10.a OJ : Demande de la Commission de gestion concernant son mandat	19
11. Point 7 OJ : Enveloppes de dotations 2020-2025.....	21
12. Point 5 OJ : Modification des articles 58 / 19 / 43 / 163 / 164 / 165, 165bis, 165 ter / 54 / 55 / 158 du Règlement ecclésiastique : 1 ^{ère} lecture, suite.....	25
13. Point 6 OJ : Modification de l'article 179 du Règlement ecclésiastique : 1 ^{ère} lecture.....	26
13.1 Introduction	26
13.2 Entrée en matière	26
13.3 Travail sur le texte du RE	26
14. Point 8 OJ : Rétribution des membres laïques du Conseil synodal	27
14.1 Introduction	27
14.2 Entrée en matière	27
14.3 Rapports	29
14.4 Propositions de décisions.....	29
15. Point 12 OJ : Informations du Conseil synodal	30
16. Point 13 OJ : Questions et interpellations	30
17. Point 14 OJ : Clôture	30

0.1 Présences

	Présents	Excusés/Absents	Nombre de délégués élus au 8 mars 2019	Quorum
Vendredi	58 au moment de l'appel / 68 en cours de soirée	21 / 11	79	40
Samedi	70 au moment de l'appel / 73 en cours de journée	9 / 6		

1. Ouverture de la session

1.1 Accueil

La Présidente, **Sylvie Arnaud**, accueille les membres du Synode, les membres du Conseil synodal et les différentes personnes dans le public. Elle excuse l'absence de Line Dépraz, Conseillère synodale, pour la soirée de vendredi.

1.2 Appel

Le vice-président, **Alain Martin**, procède à l'appel.

Le quorum est atteint. Le Synode peut donc délibérer valablement.

1.3 Méditation

La Présidente passe la parole à **Anne Tesauri** pour la méditation.

1.4 Vote de l'ordre du jour

1. Ouverture
2. Message du Conseil synodal
3. Modification des articles 150 et 288 du Règlement ecclésiastique : entrée en vigueur
4. Modifications du RE : Saisie de la Commission de traitement des litiges – 3^e lecture
5. Modification des articles 58 / 19 / 43 / 163 / 164 / 165 / 54 / 55 / 158 du Règlement ecclésiastique : fonctionnement parlementaire
6. Modification de l'article 179 du Règlement ecclésiastique relatif à la composition de la Commission de consécration et d'agrégation
7. Enveloppes de dotations 2020-2025 (Ce point sera traité prioritairement dès samedi matin)
8. Rétribution des membres laïques du Conseil synodal
9. Election d'un membre laïque à la Commission des finances – *voir note en page suivante*
10. Information du Conseil synodal sur le suivi des mesures prises en matière RH en réponse aux décisions d Synode prises lors du synode extraordinaire de décembre 2018
11. Information du Conseil synodal sur le chantier « Enfance, jeunesse, Evangile »
12. Informations du Conseil synodal
13. Questions et interpellations
14. Clôture

Olivier Leuenberger : Il dépose un amendement au point 5 de l'ordre du jour. La modification de l'art, 165 devrait modifier les art. 165 bis et 165 ter RE. Il convient donc de les rajouter à la discussion et au vote.

Cet amendement est soutenu donc discuté.

La parole n'est pas demandée.

L'amendement Leuenberger est accepté à l'unanimité.

Florence Clerc Aegerter : Elle s'exprime au nom de la Commission de gestion qui souhaiterait ajouter un point 10a. Il s'agira d'une demande au Synode pour prendre une décision qui concerne le mandat de la Commission de gestion.

Cet amendement est soutenu donc discuté.

La parole n'est pas demandée.

L'amendement de la Commission de gestion est accepté à la majorité moins quelques abstentions.

Le nouvel ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture
2. Message du Conseil synodal
3. Modification des articles 150 et 288 du Règlement ecclésiastique : entrée en vigueur
4. Modifications du RE : Saisie de la Commission de traitement des litiges – 3^e lecture
5. Modification des articles 58 / 19 / 43 / 163 / 164 / 165, **165 bis, 165 ter** / 54 / 55 / 158 du Règlement ecclésiastique : fonctionnement parlementaire
6. Modification de l'article 179 du Règlement ecclésiastique relatif à la composition de la Commission de consécration et d'agrégation
7. Enveloppes de dotations 2020-2025 (Ce point sera traité prioritairement dès samedi matin)
8. Rétribution des membres laïques du Conseil synodal
9. Election d'un membre laïque à la Commission des finances – voir note en page suivante
10. Information du Conseil synodal sur le suivi des mesures prises en matière RH en réponse aux décisions d Synode prises lors du synode extraordinaire de décembre 2018
- 10a. Demande de la Commission de gestion concernant son mandat**
11. Information du Conseil synodal sur le chantier « Enfance, jeunesse, Evangile »
12. Informations du Conseil synodal
13. Questions et interpellations
14. Clôture

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Point 2 OJ : Message du Conseil synodal

La parole est au Conseil synodal.

Laurent Zumstein : « Avec vous, le Conseil Synodal aimerait ce soir prendre la mesure de ce que nous vivons ensemble : un moment d'Eglise. « Constatation bien banale », diront certains mais, à notre sens, à ne pas sous-estimer. Nul doute –et on y a déjà fait mention-, qu'aucun de nous n'est arrivé dans cette salle tout à l'heure sans se souvenir d'une même rencontre dans ces locaux en mars 2018. Entre ces deux rendez-vous, combien de chemin parcouru ensemble et combien de discussions foisonnantes ! L'Eglise, c'est ça ; « ce n'est rien d'autre », aurais-je même envie de dire : des femmes, des hommes qui marchent ensemble, qui cherchent ensemble... à être ensemble les disciples de Jésus, le Christ.

C'est compliqué parfois ; ça peut même être rude, rude pour ses idées, rude pour son égo –on en fait chacun régulièrement l'expérience le mardi matin !- ... compliqué, rude donc mais très satisfaisant aussi. Joyeux pour ne pas dire jubilatoire. Voyez : en fin de session, vous aurez une information à propos de la catéchèse : plusieurs fois ces derniers temps, Simon Weber, responsable du service Formation et Accompagnement, m'a fait part de ce sentiment : joie d'un travail d'équipe qui avance où les intelligences se mêlent, s'articulent, se démultiplient ! Ca rappelle les quelques déjeuners sur l'herbe de l'Evangile où les corbeilles débordaient.

Sans conteste, c'est dans cet esprit que le Conseil synodal aborde ce moment d'Eglise : occasion d'affiner des thématiques ; les dotations, certes, mais pas seulement et vous le constaterez, plusieurs fois il se ralliera à des propositions faites par telle commission ou telle autre. Et sans hésiter, non plus, il fera valoir son avis, s'il diffère. Mais c'est bien comme cela que l'on se complète et construit.

Expérimentation d'Eglise, « moment d'Eglise, disais-je. Et je me rappelle alors des trois expressions-clefs de ce qui pourrait être l'offre de la catéchèse de l'EERV bientôt : ancrés dans notre identité de baptisés, reliés à Dieu, aux autres et au monde et appelés à nous engager pour un monde meilleur.

On retourne au caté et on l'expérimente ? »

3. Point 3 OJ : Modification des articles 150 et 288 du Règlement ecclésiastique : 1^{ère} lecture

3.1 Introduction

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : « Les points 3, 5 et 6 de notre ordre du jour concernent du toilettage d'articles du Règlement. En effet, c'est suite à l'usage et à l'expérience de ces dernières années que des difficultés d'application de certains aspects du Règlement sont apparues. Le Conseil synodal s'en est rendu compte par lui-même ou a été rendu attentif par d'autres personnes d'éléments qui nécessitaient d'être modifiés pour simplifier le travail de certains organes. Considérant que les rapports sont clairs et privilégiant les débats sur les articles à des redites au moment des entrées en matière, nous vous engageons à entrer en matière en temps utile sur chacun de ces points 3, 5 et 6 et nous ne reprendrons pas la parole pour vous le dire pour les points 5 et 6. »

La parole est à la Commission d'examen :

Jean-Frédéric Leuenberger : La proposition de modification du Règlement ecclésiastique qui est proposée a pour but d'alléger un point de procédure.

3.2 Entrée en matière

La présidente ouvre le débat d'entrée en matière.
La parole n'est pas demandée.
L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

3.3 Travail sur le texte du RE

Article 150 :

Titre + alinéas inchangés :

La parole n'est pas demandée.
Le titre et les alinéas inchangés sont adoptés à l'unanimité.

Nouvel alinéa :

Le Conseil synodal se rallie à la proposition d'amendement de la Commission d'examen.
Le nouvel alinéa est adopté à l'unanimité.

Article 288 :

Titre + 4 premiers alinéas inchangés :

La parole n'est pas demandée.
Le titre et les 4 premiers alinéas sont adoptés à l'unanimité.

Alinéa 5 :

La parole n'est pas demandée.
L'alinéa 5 est adopté à l'unanimité.

Alinéa 6 :

La parole n'est pas demandée.
L'alinéa 6 est adopté à l'unanimité.

Alinéas 7 et 8 inchangés :

La parole n'est pas demandée.
Les alinéas 7 et 8 sont adoptés à l'unanimité.

Alinéa 9 :

Suzette Sandoz : Il n'est pas possible de modifier une disposition transitoire de cette manière. Il suffit dans ces cas-là de mettre une note en bas de page indiquant la date de l'entrée en vigueur sans faire un vote. Cela se fait dans les lois fédérales et cantonales. Il n'y a pas besoin de passer par une procédure de modification car il s'agit d'une information de fait dont le principe a été voté. Elle propose de ne pas modifier le texte actuel.

Le Conseil synodal et la Commission d'examen se rallient.

L'alinéa 9 (texte actuel) est adopté à l'unanimité.

Nouvel alinéa 10 :

Suzette Sandoz : Elle dépose un amendement « Selon décision du ..., les articles modifiés le 3 novembre 2018⁽⁹⁾ entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ». Il est important d'indiquer la date à laquelle la décision a été prise.

La parole est à la Commission d'examen :

Jean-Frédéric Leuenberger : Le Synode doit prendre une décision, à savoir à quelle date les articles modifiés entrent en vigueur.

Suzette Sandoz : Pour comprendre comment il est possible de dire que des articles modifiés en novembre 2018 entrent en vigueur de manière rétroactive en janvier 2019.

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : Le Conseil synodal se rallie. C'est au moment du vote final que la date de la décision pourra être indiquée.

L'alinéa 10 modifié est adopté à l'unanimité.

Nouvel alinéa 11 :

La parole n'est pas demandée.
L'alinéa 11 est adopté à l'unanimité.

Gérald Dessauges : N'est-il pas nécessaire de mentionner également l'art. 288 dans l'alinéa 11 ?

La parole est à la Commission d'examen :

Jean-Frédéric Leuenberger : C'est ce que dit l'art. 150 donc il n'y a pas besoin de le remettre à l'art. 288.

La première lecture est adoptée à la majorité moins 1 abstention.

4. Point 4 OJ : Modifications du RE : Saisie de la Commission de traitement des litiges – 3e lecture

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : « Le choix qui se pose pour vous est de confirmer votre décision de deuxième lecture ou revenir à celle de la première lecture. Le Conseil synodal vous encourage à confirmer le texte voté en deuxième lecture. Nous souhaitons répéter ici que l'obligation de saisir la Commission de traitement des litiges est potentiellement risquée dans le cas de licenciement de certains employés. En effet, certains employés ont accès à des données et des systèmes sensibles. Dans le cas de l'intention de licencier une de ces personnes, elle en serait informée par la Commission de traitement des litiges et le processus et pourrait continuer à travailler. Dès lors, cela comporte un risque pour l'institution. Et faut-il le rappeler, aucune décision de se séparer de quelqu'un n'est prise à la légère et sans sérieuses raisons.

C'est pourquoi dans l'esprit des débats qui ont abouti au recours à la Commission de traitement des litiges, nous vous demandons de confirmer votre choix de deuxième lecture en ne prescrivant le recours à cette commission que lorsqu'on envisage le licenciement d'un pasteur ou d'un diacre consacré par l'EERV ou agrégé par elle, après le temps d'essai ».

La parole est à la Commission d'examen.

Jean-Frédéric Leuenberger : « L'enjeu de la discussion de ce soir est d'essayer de ne pas refaire tout le débat que nous avons fait en première et deuxième lectures. J'ai proposé de faire un schéma pour savoir de qui on parle et à quels endroits se trouvent les différentes personnes employées dans notre Eglise. D'un côté les laïques, d'un autre côté les ministres. Parmi les laïques, on a discuté de savoir s'il fallait distinguer les apprentis, les animateurs d'Eglise ou les employés administratifs. Je pense que ce n'est effectivement pas toujours la même chose. Du côté des ministres, on s'est posé la question de savoir s'il fallait prendre ou non les stagiaires et les suffragants dans l'article en question. Cet article dans sa version actuelle correspond à l'intention que nous avons après le débat de Vaumarcus qui a eu lieu suite au licenciement de ministres. La question qui était alors posée c'est : que fait-on lorsqu'on licencie un ministre dans l'EERV dès lors que c'est une profession pour le moins captive sur le territoire vaudois ? A l'inverse les autres personnes employées dans l'Eglise du côté des laïques pour une part en tout cas ne font pas partie des emplois dits « captifs », raison pour laquelle le Conseil synodal a proposé initialement une version où seuls les ministres consacrés ou agrégés par elle sont concernés par cet article. Dans la discussion, il est advenu que peut-être les animateurs d'Eglise devaient entrer dans cette discussion, peut-être les laïques auraient droit à un supplément de protection sociale avec la possibilité de faire passer l'intention de licenciement par la Commission de traitement des litiges. Finalement, il s'avère que c'est délicat pour un certain nombre de points, d'une part, et ça ne répond pas à l'intention initiale que nous avons à Vaumarcus de se dire qu'il s'agit des ministres dont on doit parler et finalement protéger avec la possibilité d'une saisie de la CoTL. Voilà où on en est dans le débat et je vous invite à suivre et à confirmer la décision de notre synode de décembre dernier à Echallens ».

Schéma projeté :

RE 221

Saisine de la Commission de traitement des litiges CoTL

LAICS			MINISTRES			
Apprentis	Employés administratifs	Animateurs d'Eglise	Consacrés	Agrégés	Suffragants	Stagiaires
Version actuelle du RE						
Droit du travail			Version projet CS		Droit du travail	
Droit du travail	1ère lecture novembre				Droit du travail	
Droit du travail			2e lecture décembre		Droit du travail	

Suzette Sandoz : A aucun moment lorsque le Synode a introduit les dispositions concernant la création de la CoTL il n'a été dit que cela ne concernait que les ministres. Il est exact que la question s'est posée suite au licenciement de ministres mais il va de soi que si les conditions particulières des ministres justifiaient d'abord la préoccupation du Synode, à aucun moment il ne serait venu à l'idée de qui que ce soit que les laïques n'avaient pas le droit d'être protégés dans le cadre de leur contrat de travail au sein de l'EERV. Est-il réellement envisageable de penser que les laïques sont a priori si malhonnêtes qu'ils ne pourraient plus bénéficier d'une protection particulière dans le cadre de l'entreprise ? Il est indispensable de revenir au texte de la première lecture. Les laïques et les ministres méritent d'être traités avec un certain nombre de protections.

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : Il entend bien le besoin de protections nécessaires pour les employés et rappelle les protections déjà fournies par le cadre législatif. Si une personne a accès à des données sensibles, il est normal de vouloir aussi protéger l'institution. Il s'agit aussi de protéger un employé qui pourrait, sous pression, faire des choses qu'il pourrait regretter.

Florence Clerc Aegerter : Il y a des laïques qui ont des postes importants et très spécifiques au sein de l'Eglise. Ils auraient tout autant de peine à retrouver du travail que des ministres. L'argument de retrouver plus facilement du travail après le licenciement ne concerne donc pas tous les laïques. Une des caractéristiques principales des réformés est l'abolition du clergé. Il n'y a plus de distinction entre ministres et laïques pour les réformateurs. Il s'agit également d'un très mauvais signe à donner aux futurs laïques qui vont devoir être engagés suite à la pénurie grave de ministres.

Dimitri Andronicos : Le texte de 2^{ème} lecture crée un conflit avec le texte de la CCT. Ce serait un très mauvais signal à donner à l'extérieur aussi pour les futurs engagés de l'EERV.

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : Le conflit avec la CCT ne leur avait pas échappé. Le Conseil synodal avait spécifié dans les documents remis pour la première lecture qu'en cas de modification du Règlement, des négociations seraient ouvertes pour mettre la CCT en conformité.

Laurent Lasserre : Il est très mal à l'aise avec le fait que des laïques ne soient pas égaux aux ministres face à un éventuel licenciement.

Olivier Leuenberger : Le droit du travail en Suisse est assez bien fait et protège les salariés. Les animateurs d'Eglise devaient sauf erreur être là pour des périodes temporaires de travail. Si un animateur d'Eglise souhaite l'être à long terme, pourquoi ne deviendrait-il pas diacre ? Pourquoi un théologien ne deviendrait-il pas pasteur s'il souhaite être animateur d'Eglise à long terme ?

Gérald Dessauges : La CCT qui vient d'être ratifiée réfère au fait que cette protection est introduite pour les salariés. Le texte de 2^{ème} lecture affaiblit la CCT. Soit cet article n'entre pas en vigueur tant que la CCT n'est pas révisée, soit il n'y a pas à faire de 3^{ème} lecture maintenant.

Olivier Delacrétaz : S'agissant de l'argument des employés indécents qui pourraient avoir accès à des données sensibles, il suffit de faire en sorte qu'ils n'aient plus accès à ces données le temps de la procédure, tout en continuant à les payer. Par rapport à une exigence de justice, la question de l'argent est secondaire.

Michel Dind : Le Code des obligations ne protège pas si bien les employés. Un licenciement ordinaire ne peut pas être annulé.

Ariane Baehni : Tout le monde rêve d'avoir suffisamment de pasteurs et de diacres pour assurer les tâches ministérielles mais ce ne sera pas le cas. Il sera nécessaire pour les prochaines années de disposer des compétences d'autres personnes qui ont parfois plus de 50 ans et qui ne peuvent ainsi plus être pasteur ou diacre.

Herijao Randretsaniolo : Les animateurs d'Eglise collaborent avec les ministres et ce n'est pas toujours simple. C'est parfois très difficile. Le ministre est souvent là depuis longtemps, avec ses certitudes et ses relations. L'animateur peut ainsi être licencié sans même être entendu.

Daniel Russ : Le droit du travail est excellent en Suisse. Pourquoi la CoTL est-elle chargée de faire le même travail ? Et pourquoi seulement pour les ministres ? Pour être logique, et c'est une boutade, il faudrait supprimer ce rôle à la CoTL. Ethiquement et socialement il n'est pas possible de traiter les ministres et les laïques différemment.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Il entend Monsieur Delacrétaz qui dit qu'il est normal de payer quelqu'un le temps que la CoTL statue. Il entend le souci amené par Madame Clerc Aegerter d'être dans la tradition de la réforme et de garder l'égalité entre ministres et laïques. Il relève que le droit du travail est une bonne chose. Il entend la remarque de Monsieur Russ qui se demande pourquoi la CoTL a été instituée. Mais il n'entend personne proposer de diminuer le salaire des ministres pour arriver à une plus grande équité. Personne ne s'inquiète du fait que la CCT qui vient d'être ratifiée introduit une claire différence financière entre laïques et ministres. Il appelle à la cohérence.

Claude Neyroud Busslinger : Elle a été licenciée, c'est la chose la plus violente qui peut arriver dans une vie professionnelle. Le rapport de confiance est rompu lorsqu'il y a un licenciement. Elle a eu 4 mois de délai de congé et a été libérée de l'obligation de travailler. Dès l'instant où le rapport de confiance est rompu, elle ne comprend pas que l'on puisse rester en poste, que l'on soit ministre ou laïque. Dès l'instant où il y a une décision de licenciement, la personne peut être libérée de l'obligation de travailler. La deuxième lecture est correcte, non pas pour créer une distorsion mais tout simplement par gain de paix pour la personne et pour qu'elle puisse trouver un emploi ailleurs.

Catherine Aellen : Il ne faut pas oublier l'entité RH qui est spécialisée pour traiter les problèmes de personnel et apte à régler les litiges. Elle entend le souci de vouloir traiter chacun dans la même bienveillance. Lorsqu'il y a un souci avec quelqu'un qui, de fait, reste travailler tant que la CoTL n'a pas rendu son travail, c'est maintenir une situation difficile pour l'employeur et l'employé.

La parole est à la Commission d'examen.

Charles-Louis Rochat : Il s'agit d'une procédure d'exception. Les partisans de la première lecture partent du principe que l'employeur est un mauvais employeur, incapable de discernement qui doit faire appel à une entité extérieure. Il y a une confrontation entre le principe d'égalité et le principe d'équité. Le principe d'égalité se trouve dans la première lecture et le principe d'équité se trouve dans la deuxième lecture.

Alain Martin : La CoTL est sollicitée pour un préavis, ce n'est pas une décision. Le Conseil synodal est ensuite libre de faire ce qu'il veut. La CoTL doit travailler en 30 jours. La suspension serait donc éventuellement d'un mois supplémentaire. Un certain nombre de laïques dans l'administration sont vexés de ne pas pouvoir bénéficier de cet avis différencié, de cette possibilité d'être entendu de manière neutre.

Dimitri Andronicos : Il a l'impression que le débat n'est pas mûr. Il ne voit pas très bien quel genre de données sensibles pourraient fuiter. Les personnes dans cette situation ont une déontologie professionnelle.

Les textes de 1^{ère} et 2^{ème} lectures sont votés en opposition :

Pour le texte de 2^{ème} lecture : 14 voix

Pour le texte de 1^{ère} lecture : majorité des voix

Abstentions : 7

Suzette Sandoz : Il convient d'introduire maintenant le texte de mise en vigueur puis de faire le vote final.

La parole est à la Commission d'examen :

Alain Martin : Lorsque l'art. 150 RE sera définitivement modifié, le processus de la décision pourra être utilisé. Il convient donc de faire le vote final d'abord.

Suzette Sandoz : La votation finale après la 3^{ème} lecture doit comprendre la disposition d'entrée en vigueur.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : La manière de faire va être modifiée par la modification des art. 150 et 288 RE mais ces deux articles ne sont pas encore adoptés de manière définitive. Soit le Synode traite ce point sous « l'ancien régime » de l'entrée en vigueur, soit quelqu'un dépose une motion d'ordre pour faire de suite la deuxième lecture des art. 150 et 288 RE, ce qui permettra d'avoir ensuite la décision sous le « nouveau régime » de l'entrée en vigueur.

Suzette Sandoz : Il y a tout de même besoin de se décider sur la date de l'entrée en vigueur de la modification de l'art. 288 RE.

Olivier Leuenberger : Il dépose une motion d'ordre tendant à la reprise du débat sur la modification des art. 150 et 288 RE en deuxième lecture.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Le Conseil synodal précise que la motion d'ordre vise à faire voter le Synode sur un retour au rapport des art. 150 et 288 RE en 2^{ème} lecture selon les conditions du Règlement qui prévoit la possibilité de voter deux lectures dans la même demi-journée si la majorité des 2/3 du Synode l'accepte.

La motion d'ordre Leuenberger est soutenue donc discutée.

Le Synode n'étant pas au clair sur la démarche, la Présidente demande au Conseil synodal de réexpliquer la proposition.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : La modification des art. 150 et 288 RE a été adoptée en première lecture. Pour utiliser le nouveau processus mis en place dans ces articles, il convient de l'adopter définitivement en faisant maintenant la 2^{ème} lecture. La motion d'ordre Leuenberger est adoptée à l'unanimité.

5. Point 3 OJ : Modification des articles 150 et 288 du Règlement ecclésiastique : 2^{ème} lecture

La Présidente ouvre le débat de 2^{ème} lecture.

Art. 150 :

Titre + alinéas inchangés :

La parole n'est pas demandée.

La majorité est adoptée à l'unanimité.

Alinéa 7 nouveau :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 7 est adopté à l'unanimité.

Art. 288 :

Titre et alinéas 1 à 9 :

La parole n'est pas demandée.

Le titre et les alinéas 1 à 9 sont adoptés à l'unanimité.

Nouvel alinéa 10 :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 10 est adopté à la majorité moins 1 abstention.

Nouvel alinéa 11 « L'article 150 modifié le 8 mars 2019 entre en vigueur immédiatement.⁽¹⁰⁾ » :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 11 est adopté à l'unanimité.

La 2^{ème} lecture est adoptée à l'unanimité.

6. Point 4 OJ : Modifications du RE : Saisie de la Commission de traitement des litiges – 3^e lecture, suite

La Présidente ouvre donc le débat sur la proposition de décision suivante :

Proposition de décision :

Le Synode décide que l'art. 221 modifié le 8 mars 2019 entre en vigueur immédiatement.

La parole n'est pas demandée.

Cette décision est adoptée à la majorité moins 1 abstention.

La Présidente ouvre le vote final de 3^{ème} lecture.

Suzette Sandoz : « Je pense que vous avez tous reçu la note rectificative de la CoTL. Après avoir pris connaissance de cette note, vous avez pu constater que notamment ce qui nous avait été dit à propos des suffragants était erroné. En citant en effet plusieurs passages du procès-verbal du débat en question, la CoTL montre et explique de manière extrêmement claire où des renseignements erronés nous ont été donnés. Notamment, si vous avez ce papier sous les yeux, sous point 1 il y a les notes a) et b) et les deux concernent les suffragants et les deux citent des informations erronées qui ont été données lors du débat, en l'occurrence par Monsieur Jean-Frédéric Leuenberger – qui ne faisait qu'utiliser les renseignements qu'il avait reçu lui-même – et je trouve que c'est extrêmement inquiétant de voter une modification notamment introduisant la suppression de la protection pour les suffragants alors que précisément nous avons eu des renseignements faux sur la question. Deuxièmement, vous avez remarqué que nous avons aussi modifié dans les dispositions de cet article 221 la question des délais alors que la Commission nous proposait 60 jours, nous avons voté 30 jours. La CoTL signale qu'en fait le temps nécessaire n'est pas du tout aussi long que ce qui avait été annoncé. Une troisième information donnée, celle-ci par le Conseil synodal, est erronée. C'est le chiffre 3 qui est cité aussi par la CoTL. Considérant cette situation, je pense qu'en notre âme et conscience, nous ne pouvons pas aujourd'hui voter l'ensemble de la disposition. Je vous suggère donc de refuser ce texte, ce qui fait revenir au texte actuel, ce qui n'a aucune conséquence lourde pour les apprentis et les stagiaires, pour la pure et simple raison qu'il arrive aux membres de la CoTL d'avoir un certain bon sens et que sachant qu'apprentis et stagiaires ont des commissions qui les accompagnent, ils prendront immédiatement langue avec lesdites commissions dans l'hypothèse où il y aurait une menace de résiliation. Nous ne pouvons pas voter une modification d'un article qui devrait mettre fin à certains problèmes dans l'Eglise après avoir été mal renseignés sur les raisons mêmes de ces modifications. Je vous invite donc à refuser en vote final la modification de l'art. 221. »

La parole est à la Commission d'examen.

Jean-Frédéric Leuenberger : Il n'a pas tout à fait la même lecture de ce qui a été dit lors du synode de Vaumarcus. Ce qu'il a dit à propos des débats de Vaumarcus ne concernait que ce qui avait été dit. Madame Sandoz en a inféré un certain nombre de choses qui n'ont pas été dites. Elle a conclu des choses sur un certain nombre de silences. Concernant la note rectificative

de la CoTL, il **présente ses excuses** de l'absence de connaissance de tous les dossiers. Par le fonctionnement même de la CoTL, les cas qui sont arrivés à sa connaissance étaient effectivement tous la confirmation du projet de décision du Conseil synodal. Il ne comprend pas en quoi son affirmation concernant le 2^{ème} point a modifié les débats. Les procédures dans leur entier sont déjà très longues et le rajout de l'intervention de la CoTL rend cette durée encore plus longue.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Il a en effet dit au Synode que la CoTL, sur un cas récent, invitait le Conseil synodal à surseoir au licenciement. Or dans le texte, la CoTL a dit qu'elle « invite le Conseil synodal à renoncer au licenciement ». Il s'excuse d'avoir dit « surseoir » au lieu de « renoncer ». Il a simplement cité une lettre de mémoire mais dans son intention il s'agissait de la même chose et à ce jour le Conseil synodal a suivi la CoTL et a renoncé au licenciement jusqu'à plus ample informé. Si quelqu'un arrive à prouver que cet « abus de langage » entre « surseoir » et « renoncer » a modifié le sens des débats, il veut bien l'entendre. Mais il est étonné de voir maintenant une demande de revenir au statu quo après des heures de débat.

La 3^{ème} lecture est adoptée par 31 voix pour, 20 voix contre et 11 abstentions.

[Texte en annexe]

7. Point 5 OJ : Modification des articles 58 / 19 / 43 / 163 / 164 / 165, 165bis, 165 ter / 54 / 55 / 158 du Règlement ecclésiastique : 1^{ère} lecture

7.1 Introduction

Le Conseil synodal et la Commission d'examen renoncent à prendre la parole.

7.2 Entrée en matière

La présidente ouvre le débat d'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée.

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

7.3 Travail sur le texte du RE

La Présidente propose de suivre la structure du rapport du Conseil synodal et travailler en quatre temps en suivant les parties A, B, C et D du rapport.

A) les modalités de convocation du Synode et des autres assemblées (RE. 58, 19 et 43) ;

Art. 58 :

Titre :

La parole n'est pas demandée.

Le titre est adopté à l'unanimité.

Alinéa 1 :

Suzette Sandoz : En droit, « par écrit » ne signifie pas « par courrier électronique ». Elle dépose l'amendement suivant : « Al. 1 : Le synode est convoqué par son Bureau, ~~par écrit~~, trois semaines au moins avant la date fixée, en principe par courrier électronique. Al. 2 : Les délégués qui souhaitent être convoqués par écrit et recevoir les documents sous forme papier en font la demande au Bureau du Synode, en principe en début de législature ». L'alinéa 4 nouveau serait déplacé en nouvel alinéa 2.

Cet amendement est soutenu donc discuté.

Le Conseil synodal se rallie.

L'alinéa 1 modifié est adopté à l'unanimité.

Nouvel alinéa 2 Sandoz :

« Les délégués qui souhaitent être convoqués par écrit et recevoir les documents sous forme papier en font la demande au Bureau du Synode, en principe en début de législature »

Cet amendement est soutenu donc discuté.

Le Conseil synodal se rallie.

Le nouvel alinéa 2 est adopté à l'unanimité.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : En enlevant « par écrit » dans le premier alinéa et en gardant le « en principe par courrier électronique », cela signifie que la convocation peut aussi être faite par oral, par exemple.

Suzette Sandoz : Effectivement. Il suffit d'enlever « en principe ».

La Présidente indique qu'il est possible de revenir sur le vote du premier alinéa si quelqu'un en fait la demande et que le Synode accepte à la majorité des 2/3.

Olivier Leuenberger : Il dépose une motion d'ordre pour revenir sur le premier alinéa.

La motion d'ordre est soutenue.

La motion d'ordre est adoptée à l'unanimité.

Alinéa 1 :

La Présidente explique dès lors que le « en principe » est supprimé. Le texte est le suivant : « Le Synode est convoqué par son Bureau, trois semaines au moins avant la date fixée, par courrier électronique ».

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 1 modifié est adopté à l'unanimité.

La parole est à la Commission d'examen.

Jean-Frédéric Leuenberger : Cette nouvelle formulation ne permet pas au Bureau du Synode d'envoyer la première convocation en début de législature par courrier.

Suzette Sandoz : Qui peut le plus peut le moins. Il sera toujours possible de convoquer par écrit. C'est surtout le délai de trois semaines qui est important.

La Présidente précise que si le Bureau n'a pas l'adresse e-mail d'un délégué, il fera le nécessaire pour lui transmettre la convocation.

Alinéa 3 « Outre la date... » :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 3 est adopté à la majorité moins 1 voix contre.

Alinéa 4 « Ceux-ci figurent... » :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 4 est adopté à l'unanimité.

Alinéa 5 « Les conseils régionaux... » :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 5 est adopté à la majorité moins 1 abstention.

Michel Henry : Ce qui paraît un peu gênant, c'est que les documents sont disponibles pour tout le monde, y compris la presse. Il comprend que ce soit disponible pour les différentes instances de l'Église mais pas pour le reste.

Art. 19 :

Titre :

La parole n'est pas demandée.

Le titre est adopté à l'unanimité.

Alinéa 1 « Le bureau convoque... » :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 1 est adopté à l'unanimité.

Alinéas 2 et 3 inchangés :

La parole n'est pas demandée.

Les alinéas 2 et 3 sont adoptés à l'unanimité.

Art. 43 :

Titre :

La parole n'est pas demandée.

Le titre est adopté à l'unanimité.

Alinéa 1 « Le bureau convoque... » :

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Par analogie, le Conseil synodal reformule l'alinéa ainsi : « Le bureau convoque l'Assemblée régionale, par écrit, dix jours au moins avant la date fixée, par courrier électronique. Il en informe le Conseil synodal. ».

L'alinéa 1 modifié est adopté à l'unanimité.

Suzette Sandoz : Elle propose par analogie de faire remonter l'alinéa nouveau juste après l'alinéa 1 et de modifier le texte.

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : Le Conseil synodal se rallie et modifie par analogie le texte ainsi « Les délégués qui souhaitent être convoqués par écrit et recevoir les documents sous forme papier en font la demande au Bureau de l'Assemblée régionale, en principe en début de législature ».

Le nouvel alinéa 2 modifié est adopté à l'unanimité.

Les 4 alinéas inchangés :

La parole n'est pas demandée.

Les 4 alinéas inchangés sont adoptés à l'unanimité.

La 1^{ère} lecture de la partie A) est adoptée à l'unanimité.

B) Concernant l'assemblée électorale des services cantonaux :

Titre section III :

Le Conseil synodal se rallie à la proposition de la Commission d'examen.

La parole n'est pas demandée.

Le titre modifié est adopté à la majorité moins 1 abstention.

Art. 163 :

Titre :

La parole n'est pas demandée.

Le titre est adopté à l'unanimité.

Alinéa 1 « L'Assemblée électorale... » :

Le Conseil synodal se rallie à la proposition de la Commission d'examen.

L'alinéa 1 modifié est adopté à l'unanimité.

Alinéa 2 « Elle est composée... » :

Le Conseil synodal se rallie à la proposition de la Commission d'examen.

Denis Candaux : La formulation « ainsi que des membres réformés des conseils » prête à confusion. Est-ce qu'ils font partie de l'exception ou non ?

La Présidente précise que, à cause de la virgule, ils ne font pas partie de l'exception.

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : Effectivement, ils ne font pas partie de l'exception. Les membres réformés des conseils des aumôneries œcuméniques sont des membres de l'assemblée des conseils cantonaux. Pour plus de clarté, le Conseil synodal modifie son texte comme suit : « Elle est composée de tous les membres des conseils cantonaux ainsi que des membres réformés des conseils des aumôneries œcuméniques, à l'exception de ceux du conseil cantonal des paroisses de langue allemande ».

La Commission d'examen se rallie.

L'alinéa 2 modifié est adopté à la majorité moins 1 voix contre.

Alinéa 3 inchangé :

Olivier Leuenberger : La proposition faite à l'art. 165 est de supprimer le quorum de telle sorte que quel soit le nombre de personnes présentes, l'élection soit réussie. L'art. 172 de la Constitution vaudoise impose le devoir de respects des principes démocratiques. Une seule personne présente à l'assemblée pourrait élire tous les candidats. Ce n'est pas démocratique et c'est risqué. Il propose l'amendement suivant : « S'il y a lieu, elle est convoquée par le Bureau du Synode, par courrier électronique, en assemblée ordinaire au début de chaque législature ». Il proposera à l'art. 165 qu'il ne soit pas nécessaire que l'assemblée se réunisse mais qu'elle vote par d'autres voies.

Cet amendement est soutenu donc discuté.

Jean Martin : Il n'est pas très à l'aise avec « s'il y a lieu ». Il propose de l'enlever et de mettre ailleurs l'exception.

Jean-Luc Crisinel : Il est vrai que cette manière de faire existe dans le monde politique mais il est perplexe à l'idée de le mettre en place ici. Si un groupe de personnes s'arrange pour glisser un candidat dont personne ne veut, il vaut mieux laisser le poste vacant plutôt que de mettre quelqu'un dont personne ne veut. Pour en arriver à ce résultat, il est nécessaire de se réunir.

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : Elle explique que les prochaines propositions d'amendement de Monsieur Leuenberger règlent le risque présenté par Monsieur Crisinel.

Suzette Sandoz : Elle ne comprend pas en quoi cela concerne l'article 163. Il semble plutôt s'agir du 164.

Olivier Leuenberger : Il confirme que sa proposition d'amendement concerne l'article 164.

L'alinéa 3 inchangé est adopté à l'unanimité.

Art. 164 :

Titre :

La parole n'est pas demandée.

Le titre est adopté à l'unanimité.

Alinéa 1 « L'assemblée électorale... » :

Le Conseil synodal se rallie à la proposition de la Commission d'examen.

Olivier Leuenberger : Il dépose donc l'amendement suivant : « S'il y a lieu, elle est convoquée par le Bureau du Synode, par courrier électronique, ... ».

Le Conseil synodal et la Commission d'examen se rallient.

Jean-Marc Bettems : Il est spécifié ici de quel « bureau » il s'agit (le Bureau du Synode) alors que ce n'est pas toujours le cas. Il trouve que c'est plus clair de préciser.

La parole est à la Commission d'examen :

Alain Martin : Il manque « ...trois semaines au moins avant la date fixée. Elle est présidée par le président du Synode, assisté du Bureau du Synode ».

Jean Martin : Il est normalement possible de présenter des candidats au dernier moment.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : La difficulté est d'essayer de résoudre le problème d'une assemblée qui ne fonctionne pas, dans laquelle les gens ne viennent pas et qui se réunit pour rien. On prévoit la possibilité d'un vote tacite. Est-ce qu'il ne serait pas envisageable de supprimer l'assemblée et d'organiser un vote par correspondance ? L'idée d'avoir soit l'assemblée, soit le vote tacite est un peu un piège.

La Présidente explique que le Bureau y a réfléchi mais craint qu'en ayant une 2^{ème} lecture de ce point le 5 avril, il ne soit pas possible de tenir les délais de convocation au synode constitutif s'il faut gérer 2 tours par correspondance entre le 5 avril et les 3 semaines précédant la convocation au synode...

Olivier Leuenberger : Sa proposition de modification de l'art. 165 est la suivante : « Titre Elections. Les candidatures sont remises au Bureau du Synode à la date et selon les modalités fixées par ce dernier. Si les candidats éligibles ne sont pas plus nombreux que les sièges à pourvoir, ils sont proclamés élus tacitement par le Bureau du Synode. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir, l'élection se fait par correspondance qui peut être par voie électronique sauf si 10 de ses membres ou le Bureau du Synode ne demande la convocation électorale des conseils cantonaux. L'élection est organisée par le Bureau du Synode qui en garantit la confidentialité. Que l'assemblée soit convoquée ou que l'élection ait lieu par correspondance, l'élection n'est valable que si au moins le tiers de ses membres s'est exprimé. La majorité absolue des membres présents peut autoriser une élection à main levée. Suppression de l'art. 165 bis. L'art. 165 ter devient l'art. 165 bis ».

Pierre-Yves Brandt : Le problème semble provenir de la difficulté d'avoir des gens présents pour faire une élection. Travailler par correspondance ou en vote tacite rend difficile la possibilité de connaître et rencontrer les candidats. Pour les connaître, il sera nécessaire de faire des séances préparatoires donc les gens vont devoir se déplacer. Même s'il y a 10 personnes pour 10 postes, s'il s'agit de 10 mauvaises personnes, il vaut mieux n'élire personne pour cette fois-là et recommencer.

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : Ces propositions de modification viennent du fait qu'il a été difficile de trouver des candidats puis de réunir les gens en assemblée. Si la situation se représente, il y aura une délégation incomplète des cantonaux.

Olivier Leuenberger : Si l'assemblée ne peut pas avoir lieu parce qu'il n'y a pas le quorum alors il n'y a pas de délégué du tout. Le processus actuel ne permet pas de dire « non » s'il y a un mauvais candidat.

Gérald Dessauges : Il est difficile de saisir tous les détails de ces propositions de modification. Il souhaite arrêter le débat sur ce point et le reprendre samedi matin avec un document plus compréhensible sur les art. 163 à 165. Il en fait une motion d'ordre.

La motion d'ordre est soutenue donc discutée.

Denis Candaux : Ce ne sera pas samedi matin puisqu'il est prévu de discuter du point Dotations. Pour avoir des gens qui s'intéressent à venir au synode, il serait bien d'arrêter de perdre du temps comme cela.

Michel Dind : Il n'est pas convaincu par la proposition faite par Monsieur Leuenberger. De plus, l'élection par correspondance ne semble pas conforme aux principes juridiques.

Claude Neyroud Busslinger : Elle entend que le quorum à la majorité absolue est peut-être compliqué mais elle est déçue de penser que c'est parce que les membres protestants qui font partie des conseils des MiCo ne se sentent pas impliqués dans l'EERV. Les MiCo sont aussi une partie de l'Eglise même si elles sont mixtes au niveau confessionnel. La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Ce ne sont pas les membres protestants des conseils des MiCo qui ne sont pas intéressés mais, parfois, les représentants des institutions inscrits protestants mais s'engageant pour leur institution, par pour l'EERV.. La parole est à la Commission d'examen.

Jean-Frédéric Leuenberger : Il entend la motion d'ordre mais souhaite, si elle est acceptée, que le débat continue à partir de l'art. 54.

La Présidente propose, si la motion d'ordre est adoptée, de remettre à samedi uniquement la suite de la discussion du point B).

La motion d'ordre est adoptée à la majorité moins 2 voix contre et quelques abstentions.

C) Définition de la session constitutive du Synode :

Art. 55 :

Titre :

La parole n'est pas demandée.

Le titre est adopté à l'unanimité.

Alinéa 1 « Le Synode se réunit... » :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 1 est adopté à l'unanimité.

Alinéa 2 inchangé :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 2 est adopté à l'unanimité.

Nouvel art. 55bis :

Titre :

La parole n'est pas demandée.

Le titre est adopté à l'unanimité.

Alinéa 1 :

Suzette Sandoz : Elle dépose l'amendement suivant : « Le Synode se réunit en session constitutive dans la seconde quinzaine du mois de juin pour procéder aux élections prévues aux articles 157 et 158 du RE ».

Le Conseil synodal et la Commission d'examen se rallient.

L'alinéa 1 modifié est adopté à l'unanimité.

La 1ère lecture de la partie C) est adoptée à l'unanimité.

D) Modalités d'élection par le Synode de diverses délégations de l'EERV

Art. 158 :

Titre et alinéa 1 :

La parole n'est pas demandée.

Le titre et l'alinéa 1 sont adoptés à l'unanimité.

Alinéa 2 « L'élection par le Synode... » :

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : Il est nécessaire de remplacer « Sàrl Médias Réformés » par « CER Médias Réformés Sàrl » car c'est l'appellation juridique correcte de l'entité.

Sébastien Fague : Il n'est pas convaincu par la proposition de modification qui implique le retrait au Synode d'une de ses prérogatives. Il souhaite que ce soit le Synode qui continue à élire l'ensemble des délégués.

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : Ce n'est pas le cas maintenant. A l'heure actuelle, il y a toujours des délégués élus par le Conseil synodal. Pour la FEPS par exemple, il y a 4 délégués ; 2 délégués élus par le Synode et 2 par le Conseil synodal. Ce qui pose problème, c'est que la délégation vaudoise à l'EERS va augmenter à 6. En ne changeant pas le Règlement, le Synode élit 2 délégués et le Conseil synodal en élit 4.

Philippe Fonjallaz : « se déroule » doit être au singulier.

Le Conseil synodal se rallie.

L'alinéa 2 modifié est adopté à l'unanimité.

Alinéa 3 « L'autre moitié... » :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 3 est adopté à la majorité moins 1 abstention.

La 1ère lecture de la partie D) est adoptée à la majorité moins 1 abstention.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Le Conseil synodal précise quelle sera sa proposition lorsque les débats reprendront sur la lettre B. Le Conseil synodal reprendra le texte de la Commission d'examen pour l'art. 164 sans supprimer à l'art. 165 le quorum sur l'assemblée électorale des services cantonaux avec un choix entre un quorum à 1/3 ou 1/4 des membres présents.

L'assemblée des délégués cantonaux doit élire 12 délégués. L'assemblée des délégués représente potentiellement environ 100 personnes. Un quorum à 1/4 représente 25 personnes, un quorum à 1/3 en représente 33. Il y a actuellement un quorum à la moitié qui ne fonctionne pas.

Gérald Dessauges : Il rappelle qu'il a déposé une motion d'ordre et que ce point devait être discuté samedi.

La Présidente indique que le Synode peut entendre des explications et voter demain. Elle demandera pour samedi un document clair et précis.

La Présidente laisse la parole à **Sylvie Dépraz** pour la prière finale.

* * *

Samedi matin :

La Présidente ouvre la séance.

Elle passe la parole au Vice-président pour l'appel. Le quorum est atteint. Le Synode peut donc délibérer valablement.

La Présidente passe la parole à **Jean-Marc Bettems** pour la méditation.

8. Point 7 OJ : Enveloppes de dotations 2020-2025

La Présidente remercie au nom du Bureau le groupe de travail sous la conduite de Jean-Luc Blondel ainsi que le Conseil synodal pour tout leur travail.

Comme cela avait été annoncé en septembre, le Bureau a choisi de ne pas nommer de commission d'examen. Dès lors, il n'y a pas de nécessité non plus de faire un débat d'entrée en matière.

Ensuite, même si le Conseil synodal indique transmettre en annexe le rapport du groupe de travail, son propre rapport s'appuie et reprend celui-ci. Dès lors, les délégués auront tout loisir de débattre à propos du rapport participatif et fédérateur sur les dotations et de ses recommandations.

Enfin, le Conseil synodal propose notamment deux résolutions. Or une résolution doit réglementairement être examinée par une commission d'examen. Dès lors, le bureau a décidé que ces résolutions seraient traitées comme des décisions.

La mise en œuvre est pour 2020. Si le Conseil synodal de la prochaine législature souhaite marquer formellement la pérennité de ces décisions, charge à lui de reprendre la question en novembre dans un rapport ad hoc, en proposant, par exemple, un nouvel article réglementaire.

En votant ces propositions de résolution comme des décisions, le Synode dira une intention, une orientation.

8.1 Introduction

La parole est au Conseil synodal.

Pascale Gilgien : « *Après moult péripéties, vous avez devant vous un nouveau rapport sur les enveloppes de dotations afin que vous puissiez réévaluer ces dernières, conformément à l'article 193 de notre règlement.*

Ayant fait partie du groupe de travail ad hoc désigné par le synode et le conseil synodal pour établir un rapport participatif et fédérateur, je peux corroborer la conclusion de son modérateur, Jean-Luc Blondel : nous avons travaillé dans un esprit positif et collaboratif dans l'écoute des uns et des autres et dans la recherche de l'unité pour le bien de l'Eglise. Il y avait là un bel élan de tous les participants qui me donne confiance pour l'avenir de notre Eglise. Portés et conduits dans la prière, nous avons tenté de dégager des orientations prioritaires dans ces temps où il faut à la fois réduire la voilure et stimuler les vocations. Je réitère les remerciements du Conseil synodal à tous les participants du groupe de travail pour leur engagement dans ce dossier et plus particulièrement à M. Blondel.

Les retours de la consultation effectuée auprès des conseils de l'EERV ont été conséquents et ont pu donner quelques orientations bien qu'ils n'aient pas pu être analysés à fond en raison du temps à disposition. Cela reste un matériel important qui pourra être exploité lors de la prochaine législature.

Le conseil synodal a travaillé et s'est approprié le rapport du groupe de travail. Nous avons tenté de mettre en évidence quelques enjeux que nous avons décelés et nous avons reformulé les décisions afin qu'elles soient conformes à nos usages synodaux.

La seule réelle différence que nous nous sommes permis de proposer, c'est une répartition différente des EPT entre les enveloppes de dotation. En effet, nous proposons une diminution un peu moins importante pour l'enveloppe des services et offices et pour l'enveloppe du Conseil synodal.

Si nous vous proposons de réduire la diminution de l'enveloppe des services et offices cantonaux, c'est pour les raisons suivantes : au-delà d'une certaine équité dans les pourcentages, nous avons constaté qu'il est difficile de réduire la dotation des 3 offices de support alors même qu'il s'agit de renforcer l'ORH. Ce sont donc avant tout les services cantonaux qui seront touchés : avec la diminution de leur dotation, il y a un fort risque d'affaiblissement de la mutualisation des réflexions sur la mission et du lien avec les missions exercées en commun.

D'autre part, avec la disparition des services cantonaux se profile le risque de voir se recréer les multiples commissions cantonales chronophages abolies avec EAV.

La proposition du Conseil synodal de limiter la diminution de sa dotation à 3,7 EPT résulte de notre expérience actuelle : alors que nous nous répartissons 4 EPT, nous accordons déjà tous à notre tâche de conseiller synodal un temps conséquent de bénévolat supplémentaire. Dans les temps de changement que nous vivons, il nous semble peu réaliste de diminuer davantage la dotation du Conseil synodal.

Je nous souhaite des débats sereins, empreints de ce même esprit de recherche d'unité que nous avons pu vivre dans le groupe de travail. »

8.2 Rapport du Conseil synodal

Suzette Sandoz : La situation est très particulière. Elle rappelle un échange entre Florence Clerc Aegerter et Line Dépraz lors de la session extraordinaire du 21 septembre 2018 (PV, p. 6, ch. 4) « *Florence Clerc-Aegerter : au chapitre « mission du groupe de travail », elle se réfère au paragraphe 4 : « Le GT fera parvenir son document au CS, Ce dernier en fera son rapport et le transmettra au Synode avec, le cas échéant sa propre détermination quant aux options proposées ». Elle aimerait savoir si cela signifie que le rapport du Groupe de travail (GT) constituera le rapport qui sera soumis au Synode ou servira de base au CS pour l'élaboration de son propre rapport.*

Line Dépraz, pour le Conseil synodal : [...] L'idée est d'arriver à un rapport du GT qui obtienne le consensus du plus grand nombre et qui serait donc le rapport proposé au Synode. Si le GT devait ne pas arriver à se mettre d'accord et à élaborer plusieurs scénarios, le CS pourrait préavisier pour l'un ou pour l'autre au moment des décisions de mars. »

Le groupe de travail n'a élaboré qu'un seul scénario. Néanmoins le Conseil synodal propose son propre scénario alors qu'il était représenté dans le groupe de travail par 4 de ses 7 membres. Il pouvait donc présenter tous ses arguments. Le rapport du Conseil synodal n'est ainsi pas conforme à ce qui a été déclaré. Ou le Conseil synodal retire son tableau contre-projet ou cela ouvre le droit pour des membres du groupe de travail de contester le rapport du groupe et de présenter d'autres solutions. L'existence de plusieurs scénarios au lieu d'un seul auquel le groupe de travail est parvenu est non seulement en contradiction avec les déclarations faites par Madame Dépraz, mais donne la plus mauvaise image possible de l'EERV. Avoir constitué un groupe de travail qui est arrivé à présenter un seul scénario et s'en réjouir puis découvrir que le Conseil synodal joue en solo dans son dos, anéantirait l'effet pacificateur et fédérateur du groupe de travail voulu par tous et nécessaire à l'EERV. Elle dépose, au nom des délégués présents le 26 février à Blonay¹, la motion d'ordre suivante : « Le tableau des dotations figurant dans le rapport du Conseil synodal est retiré. Le tableau des dotations voté par le groupe de travail est le seul proposé au Synode. » La motion ne concerne que le retrait du tableau des dotations figurant dans le rapport du Conseil synodal. Les propositions de décisions sont parfaitement dans la compétence du Conseil synodal et peuvent être discutées selon la procédure habituelle.

La motion d'ordre est soutenue donc discutée.

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : Il comprend l'intervention de Madame Sandoz. Le cas de figure est un peu particulier, les délais sont extrêmement courts. Tout le monde a travaillé très dur. C'est une situation exceptionnelle. Le Conseil synodal n'a jamais caché ou rendu difficile d'accès le rapport du groupe de travail qui est annexé dans son intégralité. Parce que c'est le rôle du Conseil synodal de mettre en œuvre les décisions qui vont être votées, le Conseil synodal a souhaité rendre le Synode attentif au fait que des adaptations étaient nécessaires. Le Conseil synodal ne peut pas être accusé de vouloir changer l'esprit de ce qui a été fait dans le groupe de travail. Les modifications proposées sont minimales, elles représentent 0,7 EPT. Il va être très difficile de remplir les tâches dévolues au canton avec la dotation qui restera. Cela nécessitera des aménagements, probablement assez douloureux.

Simon Buttica : Tout le travail qui a été fait sur ce point avait pour ambition de redonner une forme d'unité à l'EERV qui en manquait cruellement. La motion qui avait été déposée présentait les conditions concrètes à mettre en place pour rendre un rapport participatif et fédérateur. L'esprit ce n'est pas uniquement le contenu du rapport mais aussi la manière de travailler. Au final, le Conseil synodal fait bande à part et met en péril l'esprit même du rapport. Le rôle du Synode est de veiller à l'unité de l'Eglise. Le Conseil synodal devait faire valoir ses arguments dans le groupe de travail et dire en quoi le tableau adopté n'était pas adéquat.

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : Il est peiné de voir que la tentative faite de la part du Conseil synodal pour servir au mieux les discussions qui ont eu lieu dans le groupe de travail en reformulant des décisions pour les rendre conformes aux usages, soit perçue comme une volonté de se désolidariser.

Florence Clerc Aegerter : Depuis un certain temps, le Conseil synodal peine à respecter telles quelles les décisions du Synode.

Gérald Dessauges : Il est aussi peiné. Ce qui est important ce sont les relations de sincérité et de loyauté. Sincérité il y a, mais la loyauté est un principe de management important. Parjurer fait très mal et c'est le sentiment qu'une partie du Synode a perçu en recevant le rapport. Vu la diminution de vocations, le Conseil synodal va se trouver devant des choix à chaque renouvellement de poste. Il devra le faire de toute façon, peu importe ce qui sera voté aujourd'hui.

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : Le Conseil synodal a été élu pour être l'exécutif de l'EERV. A ce titre, le Synode a admis qu'il y avait un certain nombre d'éléments sur lesquels le Conseil synodal pouvait donner son avis. En reprenant le rapport du groupe de travail, le Conseil synodal s'est rendu compte qu'il y avait une potentielle difficulté. Plutôt que d'amener le problème à la dernière minute, sous forme d'amendements, le Conseil synodal a choisi de le mettre en regard de la proposition du groupe de travail pour que le Synode puisse s'y préparer. Elle n'est pas sûre que tout le monde ait entendu la motion d'ordre de la même manière. Ce qu'elle a compris c'est que Madame Sandoz souhaite que seul le tableau soit retiré du rapport du Conseil synodal et que les décisions puissent être prises quand même. L'intervention de Gérald Dessauges sous-entend que c'est l'entier des décisions.

Suzette Sandoz : Elle confirme que la motion concerne uniquement le retrait du tableau du Conseil synodal. Les propositions de décisions seront discutées comme d'habitude avec cas échéant des propositions de modification.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Les dernières prises de paroles dénotent d'une crise de confiance complète et d'une volonté d'une certaine partie du Synode de dire qu'il n'y a plus de confiance dans le Conseil synodal. Lorsque le Conseil synodal est revenu en séance plénière avec le rapport, il s'est dit qu'il ne pouvait pas se permettre de changer les choses mais qu'il se devait, en tant qu'exécutif, de signaler un risque apparu. La seule manière de le faire était de signaler que de son point de vue il y a un risque. La décision appartient au Synode. Si le Conseil synodal avait uniquement transmis le rapport du groupe de travail sans reformuler les décisions, les débats auraient été beaucoup plus compliqués. Le groupe de travail n'a pas réussi à rédiger des propositions de décisions telles qu'elles sont habituellement soumises au Synode et dans une forme qui permet un bon débat.

¹ Note du bureau, la soirée du 26 février était une soirée de préparation pour les délégués des régions 9, 10 et 11 ci-après nommés après « groupe de Blonay »)

Michel Henri : Il fait partie du groupe de travail et du groupe de Blonay qui propose cette motion d'ordre. La motion d'ordre a pour but de prendre en compte des aspects psychologiques et non juridiques. Le Conseil synodal s'est posé en commission d'examen dans ce rapport. Ce ne sont pas seulement les chiffres qui comptent mais c'est le processus et l'aspect psychologique que le processus peut engendrer. La motion d'ordre ne doit pas être appuyée dans un esprit de division mais dans un esprit d'acceptation que le Conseil synodal ne peut pas toujours avoir le dernier mot.

Olivier Leuenberger : Dans le rapport du groupe de travail, il est indiqué que « le Groupe de travail fera parvenir son document au Conseil synodal. Ce dernier en fera son rapport et le transmettra au Synode avec, le cas échéant, sa propre détermination quant aux options proposées ». Le processus a été validé en septembre 2018. Le Conseil synodal avait le droit de présenter sa propre détermination. Le Conseil synodal a fait son travail de facilitateur sur la reformulation des décisions. Cela étant, le Synode peut tout à fait travailler sur le tableau du groupe de travail et le Conseil synodal peut déposer des amendements.

Pierre-Yves Brandt : Le Synode ne peut pas se battre pour 0,7 EPT. L'exécutif a une marge de manœuvre. Tous les postes ne sont pas toujours occupés et il est toujours possible de donner un peu plus de moyens ici ou là temporairement.

Charles-Louis Rochat : Il est navré du réquisitoire permanent entretenu par le Synode vis-à-vis du Conseil synodal, de la susceptibilité malade de certains membres de l'assemblée. Il peut être admis que le Conseil synodal ait un temps de repli et se rende compte que la décision doit être légèrement modifiée. Le Synode dispose de toute la transparence et de tous les éléments pour trancher et il ne voit pas en quoi la motion d'ordre va améliorer les choses.

Suzette Sandoz : Monsieur Rochat accuse le Synode d'être systématiquement en train de faire de l'opposition de mauvaise volonté. Le Synode, comme le Conseil synodal, cherche à faire au mieux. S'il existe un législatif et un exécutif, c'est peut-être pour avoir deux aspects du problème.

La motion d'ordre « Le tableau des dotations figurant dans le rapport du Conseil synodal est retiré. Le tableau des dotations voté par le groupe de travail est le seul proposé au Synode » est adoptée à la majorité moins 20 voix contre et quelques abstentions.

La discussion reprend sur la suite du rapport.

Christian Pittet : Il n'y a pas une volonté absolue des paroisses de mutualiser, c'est simplement parce qu'elles n'ont pas le choix.

Florence Clerc Aegerter : Il lui est pénible de lire que « de profondes incompréhensions ont enrayé le débat ». Elle a l'impression que lorsque quelqu'un n'est pas d'accord avec le Conseil synodal, c'est juste qu'il n'est pas compris.

8.3 Rapport du groupe de travail

Christian Pittet : Il est interloqué par la question du stress des ministres, des surcharges, des inquiétudes pour l'avenir, etc. Il est important d'être attentif à cela.

Gérald Dessauges : Le groupe de travail a reconnu que les lieux d'Eglise sont les endroits où vont se passer les réflexions et sont en grande partie les forces de proposition dans le cadre des changements à proposer. La problématique des régions est que si elles se tournent vers le Conseil synodal, c'est pour deux raisons principales : une nécessité ecclésiale et de coordination mais aussi une nécessité de ressources humaines qui ne sont pas forcément à disposition dans les dotations. Les ressources peuvent se trouver dans d'autres régions voire hors EERV. Ce travail ne nécessite pas forcément d'avoir une réserve de postes au niveau cantonal. Il est par contre important de laisser la possibilité au Conseil synodal de faire intervenir ces forces. Il est important de comprendre le principe du mandat, qui est le mandataire, etc.

Claude Neyroud Busslinger : Il y a effectivement un besoin de clarification sur la coordination des mandats (qui donne quoi à qui). Elle est convaincue que le travail de ces mandats reste indispensable. Les paroisses bien informées font régulièrement appel aux offices et services qui font un travail exemplaire. Il serait dramatique de penser qu'ils n'existeraient plus. Les Eglises sœurs interviennent plutôt dans des mandats œcuméniques.

8.4 Propositions de décisions

Proposition de décision 1 :

En regard de la Convention de subventionnement pour les années 2020 à 2024, le Synode adopte la répartition suivante des enveloppes de dotations au sens de l'article 193 du Règlement ecclésiastique :

¤	Régions,- paroisses-et-PLA	S&O¤	Admin.¤	MiCo¤	CS¤	Dotation¤
Dotations·2018¤	164¤	14,5	11,5¤	26¤	4¤	220¤
Déplacement· EMS¤	158,5¤		26¤	31,5¤	4¤	220¤
Proposition· GT¤	145¤		23¤	31,5¤	3,5¤	203¤
%¤	--8,5%¤		--11,5%¤	0%¤	12,5%¤	¤

Charles-Louis Rochat : Il y a dans le rapport du groupe de travail toute une série de décisions. Que deviennent-elles dans le document livré par le Conseil synodal ?

La Présidente précise que tout est repris dans les décisions du Conseil synodal.

Michel Henry : Par la motion d'ordre, le tableau du Conseil synodal a été remplacé par celui du groupe de travail. Pour le reste les décisions reformulées par le Conseil synodal vont être traitées une à une.

Jean-Luc Crisinel : Comment le Conseil synodal entend-il réorganiser les services au vu de la diminution de dotation ? Est-ce que l'extrême difficulté pour les paroisses et les régions d'avoir une diminution de dotation a été mesurée, prise en compte ? Il comprend le souci de maintenir le même nombre de MiCo mais y a-t-il eu un échange avec les partenaires catholiques à ce sujet pour qu'ils prennent éventuellement des postes à leur charge ?

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : L'organisation des services et offices est de la compétence du Conseil synodal. Si les services cantonaux ne fonctionnent pas, cela se répercute dans les paroisses puisque les services cantonaux sont là pour soutenir les paroisses. Diminuer la dotation au canton, c'est diminuer de fait le soutien à toutes les paroisses. C'est dans le cadre des MiCo que se font les partenariats avec d'autres entités, notamment les hôpitaux. Lorsque l'EERV met un demi-poste dans un hôpital, il est possible d'obtenir que l'hôpital mette les CHF 175'000.- qu'il manque pour compléter et avoir un deuxième demi-poste. Les MiCo sont donc un moyen d'obtenir plus de postes.

Dimitri Andronicos : L'EERV doit pouvoir s'articuler autour de projets fédérateurs. La formation des laïques est un domaine clé, à développer, il y a une croissance d'intérêts. C'est cela qui doit être déterminant dans la question de savoir où mettre les forces. Chaque personne travaillant au canton a des fonctions extraordinairement différentes et travaille au service des paroisses.

Laurent Lasserre : Le groupe de travail et le Conseil synodal ont réfléchi et ont trouvé cette proposition qui est un compromis. La dotation des MiCo a bien évidemment été réfléchie et il en est ressorti qu'il valait mieux ne pas y toucher. Il rappelle qu'il y a des choses que d'autres personnes font mais dont il est possible de bénéficier aussi, par exemple l'université, la FEPS. Il y a peut-être des domaines où il serait utile d'apprendre à travailler autrement. Pour une partie du groupe de travail, il est possible de faire cette suppression de poste tout en renforçant l'ORH et sans bouger les dotations qui sont à l'OCF.

François Paccaud : Il y a une complémentarité et une diversité de postes. Les postes cantonaux ont d'autres fonctions que les postes régionaux et paroissiaux et cette différence est nécessaire pour arriver à la complémentarité.

Denis Candaux : Le tableau propose 3,5 EPT pour les 7 postes du Conseil synodal. Y a-t-il une répartition déjà prévue ? La parole est au Conseil synodal :

Laurent Zumstein : Ce n'est pas au Conseil synodal de répondre à cette question.

Dominique Troilo : Investir dans les MiCo poussent d'autres personnes à s'investir aussi. 70% des résidents en EMS sont protestants alors que l'Eglise catholique s'investit à 50% voire plus. Le canton de Vaud est un exemple du point de vue des MiCo.

Marc Rossier : Chaque fois qu'il y a une diminution de poste de ministre, l'impression générale est qu'il y a une diminution de l'Eglise. Mais l'Eglise ce n'est pas que les ministres engagés, il y a une vie communautaire. Cela demande du savoir-faire et beaucoup de formation. Il serait important que la communauté finance une partie des postes du canton. Il n'y a pas de communauté autour des gens qui travaillent aux Cèdres, il n'y a que des professionnels. Si un professionnel part, ce sont des tâches qui ne peuvent pas être prises en charge par une communauté. La formation porte ses fruits, il y a des jacks formés par le canton qui prennent des responsabilités dans des conseils par exemple.

Nicole Bonnet : La présence des protestants au sein des MiCo est un signal fort pour les partenaires externes comme les hôpitaux par exemple mais aussi les gens visités, les autorités, etc.

Sébastien Fague : Il appartiendra au nouveau Conseil synodal de se répartir ce qui leur sera attribué. Puisque le groupe de travail a planché sur cette question et élaboré une proposition, il convient de suivre le groupe de travail.

Simon Buttica : Beaucoup de personnes sont convaincues qu'il est nécessaire de prendre le virage d'un laïcité engagé. Ce que les protestants ont de meilleur à offrir, c'est de la formation. Il y a déjà des organes de formation qui existent et qui fonctionnent grâce à des mandats externes aux dotations. Ces organes permettent de combler tous les besoins. Il y a deux facultés de théologie, Cèdres Formation, Crêt-Bérard, la Société vaudoise de théologie, l'OPF et enfin un CAS en accompagnement spirituel. Il y a certes un besoin de former les laïques mais ce n'est pas l'offre qui manque. Ces dernières années, les diminutions ont porté essentiellement sur les régions et les paroisses. Il est ainsi apparu important au Groupe de travail de donner un signal symbolique qu'il y a une solidarité ecclésiale à avoir au moment où les forces doivent être diminuées.

Dorothea Maffli : Les laïques ne sont pas incompetents, ce ne sont pas des feuilles blanches à qui il faut tout apprendre. Les formations d'adulte doivent être intéressantes. Il y a souvent des formations annulées pour manque de participants.

Jean-Luc Crisinel : Il ne souhaitait pas attaquer les MiCo. Il rêverait de garder en propre seulement les postes nécessaires à la célébration des cultes dans les paroisses en mettant tout le reste en MiCo. Il rêverait d'avoir des structures moins compliquées en renonçant par exemple aux régions et en ayant 25 grandes paroisses. C'est peut-être farfelu mais ce qui manque dans le projet présenté, c'est un peu de rêve. Pourquoi décider maintenant pour 2025 ? La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Le processus « dotation » découle d'une obligation réglementaire du Synode de redéfinir une fois par législature les enveloppes. Il y aura probablement besoin dans la législature suivante d'une réflexion de fond, ecclésiologique, qui ne peut pas se faire par un groupe de travail en 3 mois. Monsieur Crisinel rêve de passer de nombreux postes en MiCo. Pourquoi ne pas avoir les lieux phares en commun, l'office de formation en commun, etc. ? L'Eglise catholique vaudoise a 2x plus de force que l'EERV dans les départements, dans la formation, etc. Sur le terrain, ils ont cependant 2x moins de professionnels pour stimuler le bénévolat. Une fusion impliquerait donc de repenser la distribution des forces. 25 grandes paroisses, c'était le projet EAV 1 qui a été vivement combattu par la base et par les autorités politiques.

Dimitri Andronicos : Si la formation est aujourd'hui un domaine important, c'est parce qu'il y a une demande. Tout n'est pas externalisé. Il y a un nouveau public, plus jeune, qui arrive dans l'Eglise par le biais de la formation. Il est important de penser la formation à partir de ce type de projet où il y a de la croissance.

Claude Neyroud Busslinger : Il y a des formations d'adultes organisées sur les propres forces des régions qui fonctionnent aussi très bien.

La décision 1 est adoptée à la majorité moins 5 voix contre et 7 abstentions

Proposition de décision 2 :

Le Synode charge le Conseil synodal de prendre les mesures nécessaires pour une application des enveloppes de dotations fixées par le Synode à l'été 2020.

Suzette Sandoz (Groupe de Blonay) : Elle va déposer une série d'amendements aux propositions de décisions du Conseil synodal. Ces amendements émanent des travaux préparatoires des régions 9, 10 et 11 qui se sont réunies à Blonay. Elle va donc prendre la parole au nom de ce groupe. Le groupe de Blonay propose l'amendement suivant : « Le Synode charge le Conseil synodal de prendre les mesures nécessaires pour une application progressive des enveloppes de dotations fixées par le Synode en fonction des changements volontaires ou des départs à la retraite. Le Conseil synodal de

la prochaine législature aura pour mission de restructurer les offices et les services et, si besoin, de procéder à la mutation des personnes »

Cet amendement est soutenu donc discuté.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Cet amendement supprime la décision 3. Au lieu de faire une diminution en « escalier », principe sur lequel le groupe de travail était d'accord, le groupe de Blonay propose de travailler sous forme de « rampe » avec une diminution au fur et à mesure des changements volontaires et des départs à la retraite. C'est refaire l'erreur faite en 2010 ou avec EAV et qui a permis notamment à des personnes de s'accrocher dans des postes avec par exemple une région Lausanne en sur-dotation et d'autres en sous-dotation. Des mesures de contrainte exceptionnelles avaient dû être prises et cela avait été extrêmement douloureux. L'escalier permet d'avoir une marge de manœuvre et des mesures d'accompagnement. Le Conseil synodal informe le Synode qu'il n'a pas été invité à la préparation de Blonay et n'a ainsi pas pu en discuter. L'amendement va à l'encontre du consensus du groupe de travail.

Olivier Leuenberger : Il y avait effectivement un consensus avec le groupe de travail. De plus, le Synode a au début des débats rappelé sa volonté de suivre les propositions du groupe de travail. Une décision est quelque chose qui s'entend à court terme. Les précisions du groupe de Blonay sont inutiles par rapport aux mesures nécessaires. Soit on laisse le Conseil synodal faire son travail avec une certaine marge de manœuvre, soit on estime qu'il est incompétent et on demande sa démission immédiate.

Frédéric Keller : Il dépose un sous-amendement. « Le Conseil synodal de la prochaine législature aura pour mission de restructurer les offices et les services et, si besoin, de procéder à la mutation des personnes. Cette décision suspend toutes les décisions concernant l'organisation de l'Office des Ressources humaines du mois en cours ». L'organisation des services et offices doit être au service de l'Eglise en fonction du programme de législature qu'essayera de mettre en place le nouveau Conseil synodal. Il y a lieu de ne pas toucher aux services et offices en ce moment. Faire des modifications profondes trois mois avant les prochaines élections, cela pose question. Selon des bruits de couloir, il y a une modification RH en cours avec une demande à ce que Nicolas Besson quitte son poste au mois d'avril et que soit engagé quelqu'un qui dirige l'ORH. Tout cela s'est déroulé avec une extrême rapidité et une violence certaine. Il n'était pas défiant vis-à-vis du Conseil synodal lorsqu'un journaliste lui a posé la question en novembre mais il l'est maintenant. Il y a des décisions qui pour lui relèvent soit de l'autojustification soit de représailles. Il ne remet pas en cause l'idée que le prochain Conseil synodal mette à plat toutes les structures des offices et services et demande à certaines personnes de bouger. Mais cela doit se passer dans la concertation, la sérénité.

La Présidente relève que Monsieur Keller fait état de données confidentielles.

Le sous-amendement est soutenu donc discuté.

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : « Vous m'avez élu en octobre, j'ai pris mes fonctions pour traiter une situation d'une complexité extrême avec des éléments qui relèvent de l'exécutif. Je ne me souviens pas avoir vu d'autres candidats qui maintenant s'élèvent contre des éléments qui sont pris en charge par l'exécutif dans une situation tendue. De voir maintenant l'assemblée législative prise en otage pour régler des problèmes qui sont en plus de nature confidentielle, je vous laisse la responsabilité de ce qui va se passer par la suite. Pour l'instant, je pense que la situation est suffisamment grave. Si notre gestion exécutive n'est pas adéquate, je vous invite à vous doter du pouvoir de démettre l'exécutif pour le remplacer et faire son travail d'exécutif et simplement sinon de nous laisser faire notre travail, de nous laisser l'assumer devant la Commission de gestion qui est censée gérer cela, et de cesser ces ingérences dans des situations dont la moitié des gens ne savent pas de quoi il s'agit et l'autre moitié croit savoir sur des informations qui ont fuité de manière absolument scandaleuse. »

Il demande une suspension de séance.

Une suspension de séance d'une demi-heure est accordée.

A la reprise, la parole est au Conseil synodal. Il relit un extrait de son intervention, en ouverture de session.

Laurent Zumstein : « Dans ces conditions, et dans ces conditions d'autant plus, peut-être un peu avec émotion, j'aimerais réaffirmer et confirmer ce que nous disions hier. L'Eglise c'est ça, ce n'est rien d'autre, des femmes, des hommes, qui marchent ensemble, qui cherchent ensemble, à être ensemble des disciples de Jésus le Christ. Et je poursuivais, c'est compliqué parfois, ça peut même être rude pour ses idées, rudes pour son égo mais satisfaisant aussi. Alors oui, oui je veux croire que nous vivons bel et bien dans ces conditions-là aussi un moment d'Eglise. »

Xavier Paillard : « Il y a une situation confidentielle qui a fuité. Mardi, après mûre réflexion, sur plusieurs semaines pour ne pas dire mois, le Conseil synodal a pris une décision. Il l'a communiquée mercredi à Nicolas Besson accompagné à cette occasion de Florence Clerc Aegerter. Cette décision a fait l'objet de négociations, de discussions et nous sommes arrivés hier après-midi à un accord sur une communication qui devait être donnée au point 10 parmi les éléments de réponse du Conseil synodal aux décisions de décembre. Cette communication est la suivante.

En regard des nombreuses difficultés de gestion en matière RH auxquelles l'EERV a été confrontée ces dernières années, et convaincu que le cumul des fonctions de responsable RH, d'accompagnement des ministères et de responsable de l'encadrement des coordinateurs a montré ses limites, le Conseil synodal souhaite concentrer le rôle du responsable de l'ORH sur la gestion des questions administratives, juridiques et financières.

En conséquence il a convenu avec Nicolas Besson d'un changement de poste au 1er août 2019 et lui accorde un congé de ressourcement de 3 mois à partir du 1er mai 2019 en signe de reconnaissance pour son engagement.

Le Conseil synodal doit dès maintenant réarticuler les fonctions de responsable des ministères et de coordinateur des coordinateurs. Soucieux d'assurer la continuité, de respecter les procédures et de laisser au prochain Conseil synodal le choix du titulaire, il a désigné Nicolas Besson comme vicaire pour ces tâches à partir du 1er août 2019.

Par ailleurs, le Conseil synodal a décidé de pourvoir le poste de responsable ORH rapidement par une personne issue du monde des RH.

A l'art. 19 du RGO, il est dit : le Conseil synodal exerce la direction générale de l'EERV. Il veille au développement de la vie spirituelle et communautaire de l'Eglise. Il met en œuvre des décisions du Synode et rend compte de sa gestion. Il a les compétences suivantes et j'en cite 2 : prendre toutes les décisions nécessaires à la gestion et au bon fonctionnement de l'EERV ; diriger les offices cantonaux. A partir de là, toute référence à cette situation particulière doit être exclue de nos débats ; elle relève de notre responsabilité exécutive et exclusive. Vous avez pour votre part la responsabilité de ne pas laisser instrumentaliser les débats du législatif par la gestion des affaires courantes, aussi importante soit-elle. »

La discussion reprend sur le sous-amendement Keller.

Frédéric Keller : Il est conscient d'avoir trahi une clause de confidentialité et est prêt à en assumer la responsabilité en démissionnant du Synode voire même de sa tâche de coordinateur. Mais il se trouve que bien des pouvoirs peuvent agir en toute liberté avec la complicité du silence. S'il est prêt à trahir cette cause-là, c'est parce qu'il souhaite être fidèle à plus grand que cela. Il retire son amendement.

Pierre Meylan : Les débats se passent d'une façon lamentable malgré la volonté du Synode de servir au mieux l'Eglise. A 3 mois de la fin de la législature, le Synode est informé d'une situation grave. Il a soif de bienveillance, de compassion. Cela va de nouveau faire de la mauvaise publicité à l'EERV. Le Synode est pris dans un conflit de loyauté entre le Synode et Nicolas Besson. Il y a effectivement une rupture de confiance entre le Synode et le Conseil synodal et tout le monde le vit mal.

Boris Voirol (à titre personnel) : Il s'est engagé à faire un travail, pas à simplement avancer sans faire de vague. Si aujourd'hui on se retrouve dans cette situation triste, dommageable et très ennuyeuse, c'est parce que certaines personnes n'ont pas réussi à tenir leur langue.

Marc Bovet : Il dépose une motion d'ordre tendant à finir le vote sur les dotations puis discuter juste après des points 10 et 10a.

La motion d'ordre est soutenue donc discutée.

Claude Neyroud Busslinger : Comment est-il possible de discuter calmement des dotations suite à cette information ? La sérénité voudrait au contraire de discuter immédiatement de ce problème.

Florence Clerc Aegerter : Elle ne soutient pas la motion. Elle n'a pas la tête à se replonger dans les dotations maintenant.

Monsieur Bovet retire sa motion.

Le Bureau du synode propose d'aborder, après la pause de midi, les points 10 et 10a.

* * *

Les débats reprennent samedi après-midi.

Comme annoncé, les débats reprennent au point 10.

9. Point 10 OJ : Information du Conseil synodal sur le suivi des mesures prises en matière RH en réponse aux décisions du Synode prises lors du synode extraordinaire de décembre 2018

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : « Je réponds ici à la décision suivante prise par le Synode en décembre 2018

Décision 1

Le Synode demande au Conseil synodal de lui communiquer en mars 2019 les mesures prises pour améliorer la collaboration à la maison des Cèdres, au sein du Conseil synodal et avec les offices.

Le point mis à l'ordre du jour de cette session s'intitule de la manière suivante :

Information du Conseil synodal sur le suivi des mesures prises en matière RH en réponse aux décisions du Synode prises lors du synode extraordinaire de décembre 2018

Ma réponse se développera en 4 points :

Organisation du CS

Comme déjà présenté en décembre 2018, le Conseil synodal a adopté le 13 novembre 2018 un *memento de fonctionnement interne du Conseil synodal*. Celui-ci, disponible sur le site, a déjà démontré toute son utilité pour régler certains détails de fonctionnement ; nous nous en réjouissons.

Nomination d'un aumônier

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le pasteur Paul-Emile Schwitzguébel accomplit un travail d'aumônerie à hauteur de 10% à la maison des Cèdres. Il est présent tous les mardis de 10h à 15h environ, à disposition des employés, des conseillers synodaux et du collège. Il préside un recueillement du milieu du jour, propose quelques repas communautaires – actuellement des soupes de carême – pour améliorer les relations interpersonnelles et il porte une attention particulière à chacun, par exemple à l'occasion des anniversaires.

Audit de la maison des Cèdres

En partenariat avec l'Association des laïques salariés et la Ministérielle, le Conseil synodal a donné mandat à Mme Anne-Marie Van Rampaey, consultante, pour un audit de la maison des Cèdres. Celle-ci avait pour mandat, d'une part d'analyser notre organisation et de vérifier qu'elle ne soit pas la source des difficultés rencontrées, d'autre part de rencontrer tout collaborateur qui le souhaitait pour comprendre les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Elle a, pour cela, conduit 24 entretiens « dirigés » (avec les mêmes questions pour chaque entretien).

Mme van Rampaey a présenté son rapport au Conseil synodal et aux représentants des associations le 12 février puis nous avons tenu à ce qu'elle le présente elle-même aussi à l'ensemble du personnel, ce qui fut fait le 5 mars. Je me centre ici sur son diagnostic que je reformule de la manière suivante :

- la structure de l'EERV est complexe mais claire. Elle n'est pas en soi génératrice de dysfonctionnements. Par contre, elle n'est pas forcément bien comprise de tous, et pas forcément respectée non plus.
- Les trois principaux offices de support (OCF-ORH-OIC) sont bien définis mais trop cloisonnés, ce qui est renforcé par le fait qu'ils dépendent chacun de trois répondants différents au Conseil synodal ; cette manière de faire est source de triangulations fréquentes.

- Le travail, le rôle et les responsabilités du Conseil synodal ne sont pas assez connus, compris et reconnus. Y compris son rôle dirigeant.
- Certains responsables dans la maison et certains employés semblent travailler dans l'intérêt de leur seule entité au détriment de l'intérêt général et de la mission commune.
- L'ORH ne répond pas aux attentes de soutien et d'accompagnement des employés de la maison.
- Il y a un déficit de communication à l'interne de la maison.
- Il y a un déficit de savoir-être et de savoir-vivre étonnant dans la maison, qui plus est en regard de nos valeurs d'Église.

Le diagnostic est à la fois rassurant d'un point de vue organisationnel et sévère quant à la manière d'habiter la structure. A ce jour, le Conseil synodal n'a pas encore de mesures à vous communiquer. Ce qu'il peut dire par contre, c'est que certaines mesures à décider relèveront de ses compétences et que d'autres mesures seront définies avec des employés sur un mode participatif. Nous ne manquerons pas de compléter cette information au Synode lors de la session de fin de législature.

Gestion RH

En regard des nombreuses difficultés de gestion en matière RH auxquelles l'EERV a été confrontée ces dernières années, et convaincu que le cumul des fonctions de responsable RH, d'accompagnement des ministères et de responsable de l'encadrement des coordinateurs a montré ses limites, le Conseil synodal souhaite concentrer le rôle du responsable de l'ORH sur la gestion des questions administratives, juridiques et financières.

En conséquence il a convenu avec Nicolas Besson d'un changement de poste au 1er août 2019 et lui accorde un congé de ressourcement de 3 mois à partir du 1er mai 2019 en signe de reconnaissance pour son engagement.

Le Conseil synodal doit dès maintenant réarticuler les fonctions de responsable des ministères et de coordinateur des coordinateurs. Soucieux d'assurer la continuité, de respecter les procédures et de laisser au prochain Conseil synodal le choix du titulaire, il a désigné Nicolas Besson comme vicaire pour ces tâches dès le 1^{er} août 2019.

Par ailleurs, il a décidé de pourvoir le poste de responsable ORH rapidement par une personne issue du monde RH.

Le Synode de décembre 2018 a posé une deuxième question :

Décision 2

Le Synode demande au CS de lui préciser les rôles et compétences attendues de chaque conseiller synodal en tant que répondant de son dicastère, et de lui communiquer ces données en mars 2019.

Nous ne répondrons pas à cette question. D'une part, parce que le Memento du fonctionnement du Conseil synodal donne des informations relativement complètes à ce sujet. D'autre part, parce que le document préparé par le Bureau du Synode explicite clairement quelles sont les attentes et les compétences d'un conseiller synodal par rapport à un engagement. Et enfin parce que dire quelles sont les compétences attendues de chaque conseiller synodal n'est pas possible dans la mesure où le Conseil synodal se constitue lui-même et choisi lui-même sa manière de fonctionner, cas échéant la manière de répartir les dicastères. »

La présidente rappelle qu'il s'agit d'une information et qu'il n'y a pas de débat, mais elle ouvre un temps de questions.

Florence Clerc Aegerter : Est-ce que la restructuration des RH est une réponse à l'audit ? Qui va s'occuper du colloque des coordinateurs en l'absence de Nicolas Besson pendant son congé de ressourcement ?

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Non, la restructuration souhaitée de l'ORH ne découle pas de l'audit mais du cumul de trois fonctions. Des mesures adéquates seront proposées pour l'animation des colloques des coordinateurs de mai, juin et juillet. Les questions RH actuelles sont suivies par Nicolas Besson jusqu'au 30 avril, de manière à ce que la grande majorité des repourvues soit au clair. L'engagement d'un RH administratif, juridique, financier et issu du monde des RH doit, du point de vue du Conseil synodal, intervenir très rapidement.

Ariane Baehni : Est-ce que le Conseil synodal a déjà un candidat en lice ? Si c'est le cas, qui est-ce ? Si ce n'est pas le cas, est-ce que le Conseil synodal est conscient de la difficulté à engager rapidement un RH de qualité en remplacement de quelqu'un qui fait un travail remarquable ?

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : Il n'y a pas de candidat en lice. Le Conseil synodal est conscient de la difficulté de trouver un bon candidat. Il n'est pas impossible de faire appel à des compétences externes pour un intérim.

Ariane Baehni : Est-ce que le Conseil synodal est conscient de la période mal choisie pour un tel bouleversement de l'organigramme sans avoir de garantie d'avoir quelqu'un de compétent ?

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : Le Conseil synodal est pleinement conscient de l'agenda et il est en possession d'un certain nombre d'informations de toute nature qui lui permettent de prendre ces décisions.

Marc Bovet : Y avait-il à ce point-là péril en la demeure pour que cela se passe de cette manière et à ce moment-là ?

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : Le Conseil synodal a pris sa décision avec Nicolas Besson en son âme et conscience et s'en expliquera le moment venu devant la Commission de gestion.

10. Point 10.a OJ : Demande de la Commission de gestion concernant son mandat

La parole est à la Commission de gestion.

Yael Saugy : « Dans le cadre de ses investigations, la Commission de gestion a eu connaissance d'éléments qui l'incitent à demander au Synode à pouvoir examiner la gestion du Conseil synodal durant le premier semestre de l'année en cours. Parmi ces éléments, la Cogest peut mentionner le licenciement de deux collaborateurs des Cèdres en 2019, en dépit de la déclaration du Président du Conseil synodal en juin 2018 « Le Conseil synodal a entendu les inquiétudes de la Commission de gestion et du Synode et ne songe pas à régler les problèmes par des licenciements. Il s'engage donc à éviter de procéder à des licenciements durant la dernière année de législature » (PV du Synode des 15 et 16 juin 2018). En conséquence, voici le texte que la Cogest soumet à la décision du Synode : « Au vu de la situation et selon l'art. 62

dernier alinéa du RE, le Synode charge la Commission de gestion d'exercer son mandat sur le premier semestre de l'année en cours avec le droit d'investiguer et de suivre dès aujourd'hui la gestion du Conseil synodal ». Par ailleurs, la Cogest demande au Conseil synodal de terminer sa législature en se concentrant sur l'amélioration des collaborations et l'apaisement de la situation dans la maison des Cèdres ».

Florence Clerc Aegerter (en son nom propre) : Elle est embarrassée de faire cette intervention à ce moment-là mais elle ne voit pas quand la faire autrement. Elle a accompagné, à titre personnel, Nicolas Besson durant les entretiens qu'il a eus avec le Conseil synodal. Elle ne va pas faire le détail de ces entretiens. Nicolas Besson a été convoqué mardi à 16h35 pour un entretien de collaboration mercredi matin à 8h00. Le motif ne lui a pas été indiqué. Le Conseil synodal a expliqué qu'il avait décidé de restructurer l'ORH et une proposition a été faite à Nicolas Besson de devenir ministre des ministres / responsable des ministères. Dans un premier temps, cela a débouché sur une fin de non-recevoir de Nicolas Besson. Il y a eu un 2^{ème} entretien à la demande de Nicolas Besson qui a fait une contre-proposition et qui a été acceptée par les trois représentants du Conseil synodal présents ce jour-là. Nicolas Besson avait demandé à rencontrer le Conseil synodal *in corpore* ou tout au moins une délégation de celui-ci apte à négocier sur place. Vendredi matin, un 3^{ème} entretien a eu lieu pour finaliser la proposition. Tous les membres du Conseil synodal étaient présents sauf Myriam Karlström. Et là, coup de théâtre, la proposition n'était plus du tout la même, de façon tout à fait inexplicable pour elle et pour Nicolas Besson, ce qui est une partie du problème. Elle précise que le jeudi matin avait lieu le colloque des coordinateurs. Nicolas Besson a géré le colloque de main de maître comme il le fait d'habitude (elle relève son professionnalisme et sa maîtrise de lui-même) et n'a pas dit un mot sur ce qui s'est passé la veille. Il s'est excusé de ne pas être présent l'après-midi en raison d'un entretien avec le Conseil synodal, accompagné de Madame Clerc Aegerter. Les membres du colloque ont vu que Nicolas Besson n'allait pas bien et ils ont deviné tout seul ce qui se passait. Il n'y a pas eu d'autre information aux coordinateurs de la part de Nicolas Besson. S'il y a eu des fuites, elles ne viennent pas de là. Après toutes sortes de discussions, Nicolas Besson a finalement accepté la dernière proposition du Conseil synodal. Il l'a fait sous pression. Le Conseil synodal lui a signifié qu'il allait faire aujourd'hui une déclaration sur la réorganisation des RH. Après avoir accusé le coup, Nicolas Besson trouve que c'est une assez bonne idée pour autant qu'il puisse occuper le poste de ministre des ministres. Le congé de 3 mois « en signe de reconnaissance » est une farce, c'est une mesure d'éloignement. Florence Clerc Aegerter n'a pas accompagné Nicolas Besson en tant que membre de la CoGest, mais en son nom propre. Dès lors le secret de fonction lié à la CoGest ne s'applique pas. D'ailleurs la confidentialité a été rompue dès ce matin et la confidentialité a été demandée jusqu'à la communication du CS. Dès lors, elle s'est sentie libre de communiquer en plenum ces détails parce que la confidentialité a été rompue et qu'elle n'est pas soumise au secret de fonction puisque elle n'intervenait pas au nom de la Commission de gestion. Elle l'a fait pour que le Synode sache comment l'institution qui se réclame d'Évangile, traite un collaborateur. Le Synode vient de prendre une décision visant à diminuer les enveloppes de dotation. Cela implique de faire tout un travail avec les conseils et les équipes ministérielles. Ce travail sera initié et conduit principalement par des coordinateurs dès le mois d'avril. Retirer au colloque des coordinateurs le soutien et l'accompagnement de Nicolas Besson dont les compétences ne sont plus à démontrer, relève de l'irresponsabilité.

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : Le congé de ressourcement a été proposé à Nicolas Besson. Il a été clairement mentionné qu'il avait le droit de le prendre ou de ne pas le prendre. Le Synode observe une situation de l'extérieur avec un certain nombre de renseignements. Le Conseil synodal a accès à des informations et a pris sa décision en conscience sur la base d'éléments concrets qui ne peuvent pas être divulgués. Il est préoccupant d'avoir une telle discussion en plenum plutôt qu'avec la Commission de gestion.

Marc Rossier : Lors du Synode de novembre 2018, la Commission de gestion a déposé un rapport dont la conclusion était : « La Cogest renonce à proposer au Synode d'autres décisions que celles qui figurent ci-dessous ; en effet, la fin de la législature est trop proche pour exiger toutes sortes de changements qui risquent d'éreinter une équipe déjà très fatiguée. Néanmoins, nous encourageons vivement les membres du CS à tout mettre en œuvre pour que les conditions de travail s'améliorent : notamment, que la pression et la charge de travail qui pèsent sur les collaborateurs, ceux de l'ORH en particulier, soient diminuées, et pour que la fin de la législature se déroule dans l'apaisement, afin d'éviter de nouvelles démissions ou des atteintes sévères à la santé ». Comment le Conseil synodal a-t-il tenu compte de cette conclusion de la Cogest ? Il s'agit d'un désaveu.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Il comprendrait une pareille levée de boucliers du Synode si le Conseil synodal n'avait rien proposé en matière RH alors que cela fait depuis 5 ans que le Synode se plaint des difficultés de gestion et demande au Conseil synodal des mesures en termes de gestion et de professionnalisation de l'ORH. Le Conseil synodal prend enfin une décision de restructuration pour gérer cette question parce qu'après 5-6 mois de présence de Boris Voirol et avec son regard de management et son expérience, il arrive exactement aux mêmes conclusions que le reste du Conseil synodal. Le Conseil synodal a essayé de trouver une solution qui permette éventuellement à Nicolas Besson d'occuper plus tard le poste de responsable des ministères, raison pour laquelle il a été nommé vicaire dans ce poste et que le prochain Conseil synodal pourra choisir la personne qui lui convient. C'est par souci de transmission et de collaboration future que le Conseil synodal a procédé ainsi. Ces décisions auraient dû rester confidentielles jusqu'au communiqué. Au lieu de cela, le contenu des entretiens est dévoilé et le Synode considère la mesure comme un désaveu au détriment de Monsieur Besson. Il en est désolé et profondément blessé. Les échos qui sont remontés au Conseil synodal à partir de jeudi soir, de différentes personnes, dénotent d'une rupture de confidentialité. Les personnes en question détenaient des informations précises. Le Conseil synodal n'a aucun problème avec le fait que le Synode mandate une fois de plus la Commission de gestion pour surveiller sa gestion du premier semestre. Pour autant que ce ne soit pas de la co-gestion, elle peut y participer. Le Conseil synodal se réjouit même de pouvoir lui communiquer tout ce qu'il ne peut pas communiquer au Synode. Par contre, le Conseil synodal demande que Florence Clerc Aegerter se récuse parce qu'elle ne peut pas avoir le rôle d'accompagnant et de membre de la commission de gestion. Il lui a été précisé dès le premier entretien qu'elle n'était pas là en tant que membre de la Commission de gestion et qu'elle était soumise à une stricte confidentialité. Elle a dit dès le premier entretien qu'elle se sentait le devoir d'avertir la Commission de gestion. Le Conseil synodal ne s'est pas prononcé sur cette question.

Olivier Luenberger : Il ne comprend pas ce que le Synode est en train de faire. Il n'y a pas lieu de parler d'autre chose que du point 10a. Il demande à la Commission de gestion ce que signifie « investiguer et suivre » et comment cela se distingue dans le vocabulaire du mot « interférer ». Il rappelle que le mandat de la Commission de gestion est « d'examiner ».

La parole est à la Commission de gestion.

Yael Saugy : « Investiguer », c'est avoir accès aux documents de l'année en cours comme ceux qui sont normalement à la disposition de la Commission. « Suivre » c'est ne pas s'arrêter à ce qui s'est passé mais regarder ce qui se passe. La Commission de gestion ne va pas demander à être présente lors des conseils. La question de la récusation de Florence Clerc Aegerter sera discutée au sein de la Commission. La Commission de gestion a besoin d'avoir accès aux documents au fur et à mesure que les choses se passent.

Dimitri Andronicos : Pourquoi la logique consisterait à créer ce poste de responsable des ministères ? Pourquoi y a-t-il urgence dans la nomination d'un DRH et pas dans la nomination du responsable des ministères ?

Florence Clerc Aegerter (en son nom propre) : Elle est consciente de ce qu'elle fait. La loyauté a ces limites. Elle a effectivement dit qu'elle allait informer les membres de la Cogest qui étaient en séance aux Cèdres au même moment. Tous les membres de la Cogest sont soumis au secret de fonction. Concernant la demande de récusation, elle est totalement prête à entrer en matière mais elle n'est pas seule à pouvoir prendre cette décision.

La Présidente recentre le débat sur la proposition de décision de la Commission de gestion.

Nicole Bonnet : Elle ne comprend pas la demande de la Commission de gestion. En vue de quoi le Synode demanderait-il à la Commission de gestion d'exercer son mandat et de suivre dès aujourd'hui la gestion du Conseil synodal ? Est-ce qu'il s'agit d'en rendre compte ?

La parole est à la Commission de gestion.

Christian Pittet : Le mandat de la Commission de gestion est d'examiner l'année précédente. Il se passe certains événements qui méritent que la Commission de gestion puisse s'en préoccuper tout de suite.

Nicole Bonnet : Est-ce que cela signifie que la demande consiste à ce que la Commission de gestion vienne en juin avec un rapport qui comprenne le premier semestre 2019 ?

La parole est à la Commission de gestion.

Christian Pittet : Oui c'est cela.

François Grasset : Il constate une escalade symétrique dans des accusations que ce soit d'un côté ou d'un autre. Il dit tout son respect envers les personnes du Conseil synodal et envers les intervenants au Synode mais il y a lieu de sortir de cette escalade. Il invite à la réconciliation.

Claude Neyroud Busslinger : Il est dommage de ne pas avoir la réponse aux questions posées par Monsieur Andronicos.

Suzette Sandoz : Le terme « investiguer » se trouve à l'art. 64 al. 2 RE.

Décision 1 :

Au vu de la situation et selon l'article 62 dernier alinéa du RE, le Synode charge la Commission de gestion d'exercer son mandat sur le premier semestre de l'année en cours, avec le droit d'investiguer et de suivre dès aujourd'hui la gestion du Conseil synodal.

La décision 1 est adoptée à la majorité moins 19 voix contre et 2 abstentions.

11. Point 7 OJ : Enveloppes de dotations 2020-2025

Les débats reprennent sur la proposition de décision 2 qui est la suivante :

Le Synode charge le Conseil synodal de prendre les mesures nécessaires pour une application des enveloppes de dotations fixées par le Synode à l'été 2020.

Il y a le sous-amendement suivant du Groupe de Blonay :

« Le Synode charge le Conseil synodal de prendre les mesures nécessaires pour une application progressive des enveloppes de dotations fixées par le Synode en fonction des changements volontaires ou des départs à la retraite. Le Conseil synodal de la prochaine législature aura pour mission de restructurer les offices et les services et, si besoin, de procéder à la mutation des personnes »

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Comment le même groupe peut-il en même temps demander le respect du consensus du rapport du groupe de travail et en même temps proposer des changements de décisions ?

Suzette Sandoz (Groupe de Blonay) : Le consensus portait exclusivement sur les enveloppes de dotation, soit la décision 1. Les autres propositions de décision ne faisaient pas partie du mandat du groupe de travail.

François Paccaud : En tant que coordinateur, il voit la situation de postes vacants. Il voit que pour les conseils dans les lieux d'Eglise, s'accrocher à un poste vacant paralyse les décisions. Garder des postes qui sont vacants est une entrave, une paralysie. Se situer uniquement du point de vue du ministre et des départs au gré des retraites ou autre, c'est un point de vue qui ne prend pas en compte la préoccupation de gestion. Il est beaucoup plus clair de procéder à la réduction en 2020 que de devoir jongler, tergiverser. Au nom du pragmatisme et du confort pour ceux qui doivent appliquer les décisions, il invite à refuser l'amendement.

Jean-Frédéric Leuenberger : Le rapport propose quelque chose d'avenir. Il y a un besoin d'avoir aujourd'hui un signe clair de la part d'un Synode qui peut encore avoir une vision d'avenir. Il y a lieu de ne pas attendre au coup par coup que les gens partent.

Laurent Lasserre : L'amendement est contre-productif. Supprimer des postes déjà en 2020 permet d'ouvrir les postes supplémentaires dont l'EERV a besoin. Le danger d'une telle demande est le poids qui sera sur les épaules du pasteur ou du diacre qui souhaiterait changer de poste et qui verra ses paroissiens s'y opposer par peur de perdre le poste.

Pierre-Yves Brandt : L'amendement comporte deux idées : d'une part, ne pas fixer à 2020 l'aboutissement de l'application des enveloppes de dotation mais de le faire de manière progressive et, d'autre part, de donner la mission au prochain Conseil synodal de restructurer les offices et les services. Il propose de laisser la possibilité au Conseil synodal de

faire un travail de restructuration d'ici 2020 mais que ce soit le prochain Conseil synodal qui le fasse. Il dépose le sous-amendement suivant : « Le Synode charge le Conseil synodal de prendre les mesures nécessaires pour une application des enveloppes de dotations fixées par le Synode à l'été 2020. Le Conseil synodal de la prochaine législature aura pour mission de restructurer les offices et les services et, si besoin, de procéder à la mutation des personnes ».

Le sous-amendement est soutenu donc discuté.

Suzette Sandoz : En son nom personnel, elle peut se rallier à ce sous-amendement. Le Conseil synodal a fait allusion au fait que la proposition de l'amendement Blonay allait à l'encontre de ce qui avait été pris comme décision par le Synode par rapport à la manière de procéder. Y a-t-il une décision du Synode qui prévoit une descente progressive ou par escalier ?

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Le Conseil synodal est plutôt pour une descente en escalier, c'est-à-dire partir en 2020 avec une situation claire. Il a parlé du fait que c'était une décision du groupe de travail et non du Synode.

Madame Sandoz confirme que le groupe de Blonay se rallie à l'amendement Brandt.

Charles-Louis Rochat : Il est regrettable de donner une feuille de route au futur Conseil synodal au lieu de lui laisser une marge de manœuvre. Le pouvoir régulateur de l'ORH doit être maintenu.

Claude Neyroud Busslinger : Elle avait l'impression que la décision avait été prise en Synode de faire les diminutions de dotation d'un coup. Mais il ne s'agissait peut-être pas d'une décision prise en Synode mais peut-être d'une consultation au niveau du Conseil régional.

Dimitri Andronicos : Le sous-amendement Brandt est tout à fait équilibré.

François Paccaud : Le Conseil synodal a fait une consultation des conseils régionaux à ce sujet. La majorité des opinions a conduit à un palier 2020 et non une rampe douce.

Julian Woodford : La restructuration va principalement toucher les services. Le service Terre Nouvelle a deux possibilités : mettre la clé sous le paillason ou chercher une solution, un chemin pour faire vivre Terre Nouvelle. Toutes les décisions qui vont être prises ont une influence directe sur le futur de Terre Nouvelle. Avec une échéance à 2020, Terre Nouvelle va immédiatement devoir commencer à faire le tri.

Le texte du Conseil synodal et celui de l'amendement Brandt-Blonay sont votés en opposition.

Texte de l'amendement Brandt-Blonay : 35 voix

Texte du Conseil synodal : 33 voix

Abstentions : 2

La décision 2 est adoptée :

« Le Synode charge le Conseil synodal de prendre les mesures nécessaires pour une application des enveloppes de dotations fixées par le Synode à l'été 2020. Le Conseil synodal de la prochaine législature aura pour mission de restructurer les offices et les services et, si besoin, de procéder à la mutation des personnes. »

Proposition de décision 3 :

Le Synode décide que la différence entre le nombre de postes financés par la subvention et celui des enveloppes de dotations fixées par le Synode doit être utilisée par le Conseil synodal sous forme de mandats.

Suzette Sandoz (Groupe de Blonay) : Les amendements prévus par le Groupe de Blonay n'ont d'autre but que d'essayer de voir, peut être sous un angle différent, l'avenir tel qu'il est envisagé dans les décisions proposées par le Conseil synodal. La volonté du Groupe de Blonay est la recherche du bien commun et non le désir de paralyser. Le Groupe dépose l'amendement suivant : « Le Synode décide que la différence entre le nombre de postes financés par la subvention et celui des enveloppes de dotations fixées par le Synode peut être utilisée sous forme de mandats pour accompagner le changement à tous les niveaux de l'Eglise. ». Le but est de laisser au prochain Conseil synodal un maximum de souplesse. Cet amendement est soutenu donc discuté.

Michel Dind : Le terme de « mandat » a une signification liée à « l'indépendant » Est-ce qu'il s'agira de mandats à proprement parler ou de pseudo postes salariés déguisés ? Un contrat à durée indéterminée n'est plus un mandat. Est-ce qu'il s'agira uniquement de postes non ministériels ?

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Dans la pratique de l'EERV, il y a deux types de mandats : des mandats à l'externe (indépendant, audit, payé sur facture) et des mandats à l'interne pour un projet (par exemple le mandat de Jean-François Habermacher sur le Pluralisme, soit un ministre salarié qui au lieu d'être placé dans un poste est pour un temps affecté à une tâche particulière sous forme de mandat). Les mandats devront servir à accompagner le changement à tous les niveaux de l'Eglise, ce ne sera pas juste des mandats pour renforcer le confort du Conseil synodal. Si ce n'est pas le Conseil synodal, qui va prendre les décisions de confier des mandats ?

Michel Henry (Groupe de Blonay) : L'idée était de dire que les mandats pourraient être demandés par des lieux d'Eglise ou des régions. Le Conseil synodal pourrait répondre à ces demandes.

François Paccaud : Supprimer « par le Conseil synodal » n'est pas utile et pas judicieux car il appartient bien au Conseil synodal de distribuer et d'organiser les postes. Il comprend que la mention « par le Conseil synodal » puisse être mal interprétée et pensée « pour le Conseil synodal, au profit du Conseil synodal ».

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Il propose de remplacer « utiliser » par « attribuer ».

Il y a un ralliement du Conseil synodal et du Groupe de Blonay sur « Le Synode décide que la différence entre le nombre de postes financés par la subvention et celui des enveloppes de dotations fixées par lui peut être attribuée par le Conseil synodal sous forme de mandats pour accompagner le changement à tous les niveaux de l'Eglise ».

Suzette Sandoz : Est-ce que la différence entre le nombre de postes financés par la subvention et celui des enveloppes de dotation couvre par exemple le mandat de Monsieur Habermacher ? Est-ce qu'un poste existant est remplacé par un mandat ou y a-t-il un surplus utilisé pour un mandat supplémentaire ?

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Derrière un poste, il y a de toute façon une question de finances. Les postes sont sur l'enveloppe des dotations, les mandats particuliers actuellement donnés par le Conseil synodal figurent au budget sous forme de mandat. Le différentiel qui sera de plus ou moins 10 postes au départ et de 0 poste normalement à la fin va servir à financer des mandats.

Jean-Frédéric Leuenberger : Le rapport du Conseil synodal avait une décision 3 avec une petite explication juste sous le cadre. Au final, le Groupe de Blonay propose une décision qui donne plus de marge de manœuvre au Conseil synodal qu'il ne se l'était accordé lui-même et il se réjouit de voter cet amendement.

La décision 3 modifiée

« Le Synode décide que la différence entre le nombre de postes financés par la subvention et celui des enveloppes de dotations fixées par lui peut être attribuée par le Conseil synodal sous forme de mandats pour accompagner le changement à tous les niveaux de l'Eglise »

est adoptée à la majorité moins 1 voix contre et 2 abstentions.

Proposition de décision 3.1 :

Le Synode charge le Conseil synodal d'affecter certains mandats à un programme d'accompagnement des conseils visant à familiariser les Régions avec les principes généraux indiqués au point 9 du rapport participatif et fédérateur et à promouvoir ainsi une culture du travail en équipe et de solidarités entre et au sein de chaque niveau de l'EERV.

Suzette Sandoz (Groupe de Blonay) : Le Groupe dépose l'amendement suivant « Le Synode demande au Conseil synodal de mettre sur pied un programme d'accompagnement des conseils et Régions visant à les familiariser avec les principes généraux indiqués au point 9 de son rapport et à promouvoir ainsi une culture du travail en équipe et de solidarités entre et au sein de chaque niveau de l'EERV. ».

Cet amendement est soutenu donc discuté.

Le Conseil synodal se rallie.

La décision 3.1 modifiée

« Le Synode demande au Conseil synodal de mettre sur pied un programme d'accompagnement des conseils et Régions visant à les familiariser avec les principes généraux indiqués au point 9 de son rapport et à promouvoir ainsi une culture du travail en équipe et de solidarités entre et au sein de chaque niveau de l'EERV »

est adoptée à la majorité moins 1 voix contre et 3 abstentions.

Proposition de décision 3.2 :

Le Synode charge le Conseil synodal d'affecter certains mandats pour :

- développer une culture de l'appel en Eglise ;
- prendre des mesures de reconnaissance du bénévolat en Eglise et de la formation des laïques bénévoles engagés au service de la mission de l'Eglise, notamment dans les domaines de la gouvernance et de la vie communautaire ;
- développer et documenter l'engagement des animateurs d'Eglise ;
- proposer ou reconnaître des formations ad hoc de laïques salariés pour l'accomplissement des missions de l'EERV et de promouvoir l'engagement de nouveaux animateurs d'Eglise.

Benjamin Corbaz : L'engagement d'animateurs d'Eglise est une piste essentielle pour trouver des gens à mettre dans les postes dont il est question. Pour ce faire, il est essentiel d'évaluer d'abord l'engagement actuel des animateurs d'Eglise. Cela était écrit dans le rapport du Groupe de travail. Il dépose un amendement visant à rajouter une puce « - évaluer l'engagement actuel des animateurs d'Eglise ».

La parole est au Conseil synodal.

Laurent Zumstein : Il y avait bel et bien cette volonté d'évaluation et de prise en compte de la réalité dans le terme « documenter ».

Cet amendement est soutenu donc discuté.

Dimitri Andronicos : Il est nécessaire de mener également un profilage de l'animateur d'Eglise. Il souhaiterait une réflexion à ce stade.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : La question du profilage a été traitée en 2013-2014 dans les rapports sur la théologie des ministères.

Le Conseil synodal se rallie à l'amendement Corbaz.

Suzette Sandoz (Groupe de Blonay) : Elle dépose un amendement consistant à supprimer « d'affecter certains mandats pour » de manière à poser un engagement général.

Le Conseil synodal se rallie à l'amendement du Groupe de Blonay.

Marc Rossier : Il dépose un amendement visant à compléter la 2^{ème} puce ainsi : « ... notamment dans les domaines de la catéchèse, de la gouvernance et de la vie communautaire. »

Cet amendement est soutenu donc discuté.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Il est compliqué de faire une liste exhaustive, raison pour laquelle il y a le mot « notamment ».

Pierre-Yves Brandt : Il serait peut-être plus simple d'enlever « notamment dans les domaines de la catéchèse, de la gouvernance et de la vie communautaire ».

Ce sous-amendement est soutenu donc discuté.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : La formulation initiale vient du groupe de travail qui avait le souhait de dire le besoin de formation notamment dans les domaines de la gouvernance et de la vie communautaire. Si le groupe de travail l'a souligné, c'est parce qu'il est inquiet de voir au niveau des paroisses le déficit de gouvernance et de vie communautaire.

Pierre-Yves Brandt : Le problème vient du fait qu'il y a deux idées dans la même puce : d'une part, des mesures de reconnaissance du bénévolat, à faire pour tout le monde, et, d'autre part, la formation des laïques dans certains domaines. Il propose de faire deux puces séparées « - prendre des mesures de reconnaissance du bénévolat en Eglise ; - prendre des mesures pour la formation des laïques bénévoles engagés au service de la mission de l'Eglise, notamment dans les domaines de la gouvernance et de la vie communautaire ».

Le Conseil synodal se rallie sur le principe des deux puces.

Marc Rossier : Il apparaît clairement que la catéchèse est un vrai défi pour l'EERV. Il y a énormément de choses à apprendre pour pouvoir intégrer cela dans la vie d'Eglise. La catéchèse nécessitera une aide à la transition.

Le texte avec ralliement du Conseil synodal est voté en opposition avec l'amendement Rossier.

Pour l'amendement Rossier : 38 voix

Pour le texte du Conseil synodal : 20 voix

Abstentions : quelques

La décision 3.2 ainsi modifiée est adoptée :

« Le Synode charge le Conseil synodal de :

- développer une culture de l'appel en Eglise ;
- prendre des mesures de reconnaissance du bénévolat en Eglise
- prendre des mesures pour la formation des laïques bénévoles engagés au service de la mission de l'Eglise, notamment dans les domaines de la catéchèse de la gouvernance et de la vie communautaire ;
- évaluer l'engagement actuel des animateurs d'Eglise
- développer et documenter l'engagement des animateurs d'Eglise ;
- proposer ou reconnaître des formations ad hoc de laïques salariés pour l'accomplissement des missions de l'EERV et de promouvoir l'engagement de nouveaux animateurs d'Eglise. »

Proposition de décision 4 :

Le Synode charge les conseils régionaux d'attribuer les postes de la dotation de la Région aux missions à effectuer dans le respect

- des quatre domaines d'activités dans lesquels l'EERV est appelée à accomplir sa mission au service de tous selon l'article 4 du RGO ;
- et des mandats donnés par le CS en application de l'article 76 du RE et en fonction du programme de législature.

Suzette Sandoz (Groupe de Blonay) : Elle dépose un amendement consistant à supprimer la seconde puce. Cela parce que les mandats auxquels il est fait allusion à l'art. 76 RE sont des mandats que le Conseil synodal a parfaitement le droit de donner. D'autre part, le Synode n'a fait que prendre acte du programme de législature et le suivant n'est pas connu. Cet amendement est soutenu donc discuté.

La parole n'est pas demandée.

L'amendement Blonay et le texte du Conseil synodal sont votés en opposition.

Texte de l'amendement Blonay : 19 voix

Texte du Conseil synodal : 31 voix

Abstentions : 10

La décision 4 inchangée est adoptée.

Proposition de décision 4 :

Le Synode charge les conseils régionaux d'attribuer les postes de la dotation de la Région aux missions à effectuer dans le respect

- des quatre domaines d'activités dans lesquels l'EERV est appelée à accomplir sa mission au service de tous selon l'article 4 du RGO ;
- et des mandats donnés par le CS en application de l'article 76 du RE et en fonction du programme de législature.

Proposition de décision 5 :

Le Synode autorise les conseils régionaux à déléguer à l'échelon cantonal sous forme de mandats certaines tâches régionales, avec une dotation à négocier.

Suzette Sandoz (Groupe de Blonay) : Elle dépose l'amendement suivant : « Le Synode autorise les conseils régionaux à déléguer à l'échelon cantonal certaines tâches régionales sous forme de mandats, avec un pourcentage à négocier. »

Cet amendement est soutenu donc discuté.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : D'où vient le pourcentage ? Avec une dotation à négocier signifie avec une partie de la dotation régionale qui dans ce cas-là passe à l'échelon cantonal. Le Conseil synodal pourrait se rallier sur le texte suivant « Le Synode autorise les conseils régionaux à déléguer à l'échelon cantonal certaines tâches régionales sous forme de mandats, avec un pourcentage transféré de leur dotation à négocier ». C'est exactement ce que certaines régions font actuellement en déléguant à l'OIC leur cahier régional Réformés et l'InfoCom qui va avec. Ils ont ainsi transféré un pourcentage de leur dotation régionale vers le canton.

Suzette Sandoz : Un pourcentage « à transférer » signifie qu'il y a un renoncement. Vu qu'il s'agit d'un mandat à temps partiel, le pourcentage doit retourner ensuite à la région.

Le Conseil synodal convient d'enlever « transféré » et Madame Sandoz se rallie pour le groupe de Blonay.

La décision 5 modifiée : « Le Synode autorise les conseils régionaux à déléguer à l'échelon cantonal certaines tâches régionales sous forme de mandats, avec un pourcentage de leur dotation à négocier »

est adoptée à l'unanimité.

Proposition de décision 6 (Groupe de Blonay) :

« Le Synode demande à l'échelon cantonal d'accorder des mandats pour la réalisation de projets particuliers avec un pourcentage à négocier ».

Suzette Sandoz (Groupe de Blonay) : Le Groupe de Blonay dépose une proposition de décision 6 « Le Synode demande à l'échelon cantonal d'accorder des mandats pour la réalisation de projets particuliers avec un pourcentage à négocier ».

Cet amendement est soutenu donc discuté.

Julian Woodford : Il souhaite un exemple de ce qui est imaginé dans cette proposition.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Du point de vue du Conseil synodal, il s'agirait par exemple de la réalisation d'un projet comme le Café du marché à Payerne. Il propose de mettre « au Conseil synodal » à la place de « à l'échelon cantonal ».

Suzette Sandoz : « A l'échelon cantonal » est une expression utilisée dans la décision 5.

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : C'est différent puisque dans la décision 5, il est question de déléguer des compétences à l'échelon cantonal qui délèguera les pourcentages à l'endroit où ils doivent se trouver par rapport à la tâche qui est demandée. Dans la proposition de décision 6, il est question d'une entité qui doit prendre une décision. Le partenaire qui doit prendre la décision est clairement identifié.

Madame Sandoz se rallie au nom du Groupe de Blonay.

Jean-Baptiste Lipp : Le Groupe de Blonay avait comme exemple l'idée de faire quelque chose dans le cadre de la Fête des vigneron.

Gérald Dessauges : Pour compléter, la Fête des vigneron a un rayonnement plus important que juste la région, raison pour laquelle il paraîtrait important que le Conseil synodal mobilise d'autres ressources que celles que la région n'a pas les moyens de mettre.

Laurent Lasserre : Est-ce qu'il y a vraiment besoin d'une décision synodale pour cela vu que la démarche a déjà été faite par exemple à Payerne ?

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : C'est bien pour cela que le Conseil synodal n'avait pas prévu cette décision.

François Paccaud : La formulation n'est pas très bonne. Quel est le minimum de mandats que le Conseil synodal va accorder ?

Marc Rossier : Quelles sont les limites au niveau des demandes ? Est-ce qu'une demande donne forcément un droit ?

Jean-Luc Crisinel : Cette proposition n'était qu'une manière de dire que ça pouvait aller dans les deux sens. Les régions pourraient déléguer à l'échelon cantonal et à l'inverse demander un mandat pour réaliser quelque chose.

La proposition de décision 6 du Groupe de Blonay est rejetée à la majorité moins 14 voix pour et 6 abstentions.

12. Point 5 OJ : Modification des articles 58 / 19 / 43 / 163 / 164 / 165, 165bis, 165 ter / 54 / 55 / 158 du Règlement ecclésiastique : 1^{ère} lecture, suite

Les débats reprennent sur ce point le samedi.

Olivier Leuenberger : De concert avec le Conseil synodal, il est proposé de revenir à la notion de quorum mais de le fixer à un niveau réaliste. Il propose le tiers comme dans les conseils généraux vaudois ; le Conseil synodal propose le quart par réalisme. Il proposera de permettre au candidat de se présenter soi-même et donc la suppression de l'obligation d'être présenté par une autre personne. Il conviendra donc de conserver l'alinéa 1 de l'art. 165 et de le modifier comme suit : « L'Assemblée électorale des conseils cantonaux ne peut délibérer que si un quart de ses membres est présent ». L'alinéa 2 sera supprimé.

Pour l'instant, il convient de reprendre là où le Synode s'est arrêté, à savoir la discussion de l'art. 164, alinéa 1.

Il y avait ralliement sur le texte : « L'assemblée électorale des conseils cantonaux est convoquée par le Bureau du Synode, par courrier électronique, trois semaines au moins avant la date fixée. Elle est présidée par le président du Synode, assisté du Bureau du Synode ».

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 1 modifié est adopté à la majorité moins 1 abstention.

Art. 165 :

Titre :

La parole n'est pas demandée.

Le titre est adopté à la majorité moins 1 abstention.

Alinéa 1 :

« L'Assemblée électorale des conseils cantonaux ne peut délibérer que si un quart de ses membres est présent » :

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Après vérification il s'agit non pas de 100 mais d'environ 80 personnes qui sont concernées par la convocation à l'assemblée des cantonaux.

Sébastien Fague : Il demande de revenir au texte de base. Il comprend que c'est compliqué mais il s'agit de faire une fois par législature le travail de réunir des personnes pour qu'ensuite les élus aient une vraie légitimité à siéger. Tant pis s'il y a des places vacantes.

Gérald Dessauges : Comment faire venir ne serait-ce qu'un quart ? Il y aura les sortants et les nouveaux candidats. Est-ce qu'il faut punir sous forme d'amende ? Il propose de revenir à la proposition de supprimer cet alinéa pour simplifier le processus et en fait un amendement.

Cet amendement n'est pas soutenu.

Olivier Leuenberger : Pour répondre à Monsieur Fague, si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée ne peut pas élire et il n'y aura aucun membre des délégations des conseils cantonaux à l'assemblée constitutive du synode.

L'alinéa 1 modifié est adopté à la majorité moins 7 voix contre et quelques abstentions.

Alinéa 2 :

La proposition est donc de supprimer cet alinéa.

La parole n'est pas demandée.

La suppression de l'alinéa est adoptée à la majorité moins 2 voix contre et 2 abstentions.

Deux alinéas inchangés du 165 + articles inchangés 165 bis et 165 ter :

La parole n'est pas demandée.

Les deux alinéas inchangés du 165 et les articles inchangés 165 bis et 165 ter sont adoptés à l'unanimité.

Art. 54 :

Titre :

La parole n'est pas demandée.

Le titre est adopté à l'unanimité.

Alinéa 1 :

Le Conseil synodal se rallie à la proposition de la Commission d'examen.

L'alinéa 1 modifié est adopté à la majorité moins 1 abstention.

Alinéas 2 à 4 inchangés :

Philippe Fonjallaz attire l'attention sur un « de » en trop qui est retranché sans qu'il soit nécessaire de voter.

La parole n'est pas demandée.

Les alinéas 2 à 4 sont adoptés à l'unanimité.

La 1ère lecture de la partie B) est adoptée à l'unanimité.

[Texte adopté en annexe]

13. Point 6 OJ : Modification de l'article 179 du Règlement ecclésiastique : 1^{ère} lecture

13.1 Introduction

Le Conseil synodal et la Commission d'examen renoncent à prendre la parole.

13.2 Entrée en matière

La présidente ouvre le débat d'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée.

L'entrée en matière est adoptée à l'unanimité.

13.3 Travail sur le texte du RE

Art. 179 :

Titre et alinéa 1 :

La parole n'est pas demandée.

Le titre et l'alinéa 1 sont adoptés à la majorité moins 1 abstention.

Alinéa 2 (lettre a) :

Le Conseil synodal se rallie à la proposition de la Commission d'examen.

L'alinéa 2 modifié est adopté à la majorité moins 1 abstention.

Alinéa 3 (lettre b) :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 3 est adopté à l'unanimité.

Alinéa 4 (lettre c) :

Gérald Dessauges : A-t-il été demandé au Conseil d'Etat s'il était d'accord de passer à 4 membres ?

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Le Conseil d'Etat a été informé.

L'alinéa 4 est adopté à la majorité moins 5 voix contre et quelques abstentions.

Alinéa 5 (lettre d) :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 5 est adopté à la majorité moins 1 abstention.

Alinéa 6 (lettre e) :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 6 est adopté à la majorité moins 1 abstention.

Alinéa 7 « Le mandat de ces membres... » :

La parole n'est pas demandée.

L'alinéa 7 est adopté à l'unanimité.

Alinéa 8 nouveau « Au maximum... » :

Le Conseil synodal se rallie à la proposition de la Commission d'examen.

L'alinéa 8 modifié est adopté à l'unanimité.

Alinéa 9 supprimé « Un délégué... » :

Gérald Dessauges : Il est curieux que la personne responsable des stages ne soit pas partie prenante et qu'elle soit suppléée par des personnes qui auront seulement connaissance des rapports des stagiaires et des maîtres de stage. Il ne voit pas pour quelle raison fondamentale ceci est supprimé.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Il y a une longue explication du Conseil synodal sur cette question dans son rapport, page 3. Il s'agit d'une conséquence de la réorganisation à la CER de la Commission de formation au ministère qui est devenue l'actuelle Commission romande des stages et de la formation (Corostaf). Commission dans laquelle le responsable des ministères actuel de l'EERV siège. L'EERV ne peut pas inscrire dans son Règlement la convocation d'un salarié du niveau romand.

Cette commission travaille actuellement à totale satisfaction. Le système avec la validation de la formation et du stage est clairement établi par un rapport. Le responsable actuel de l'ORH est présent dans ces entretiens et dans la Commission de consécration donc le lien est assuré.

La Présidente précise que dans les statuts de la Commission romande des stages et de la formation, ce n'est pas la personne qui est responsable de l'accompagnement des stagiaires qui serait déléguée mais quelqu'un de la commission ce qui fait que la personne qui a le contact direct ne pourrait pas réglementairement être présente en Commission de consécration.

La suppression de l'alinéa 9 est adoptée à la majorité moins 5 abstentions.

Alinéas 10 et 11 inchangés :

Yael Saugy : Est-ce qu'il convient de modifier l'alinéa 10 sur le responsable de l'ORH au vu de la réorganisation prévue ? La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Le changement peut être fait soit maintenant soit au prochain toilettage. Si le toilettage est fait maintenant, il y aurait lieu d'indiquer « Le responsable des ministères est entendu ».

La Présidente demande si la terminologie est arrêtée.

Le Conseil synodal répond que non.

La Présidente indique qu'il y a ainsi plutôt lieu de revenir sur la question en 2^{ème} lecture.

Monsieur Saugy et le Conseil synodal sont d'accord.

Les alinéas 10 et 11 sont adoptés à la majorité moins 3 abstentions.

La 1^{ère} lecture est adoptée à l'unanimité.

[Texte adopté en annexe]

14. Point 8 OJ : Rétribution des membres laïques du Conseil synodal

14.1 Introduction

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : Il présente le projet en deux mots. Le Conseil synodal propose de parler d'indemnité plutôt que de salaire pour se rapprocher des notions de fonctions électives. Il y a l'introduction d'une similitude pour les personnes retraitées qui ont droit à un différentiel plutôt qu'à l'indemnité totale sous l'argument qu'il y a une possibilité de vivre à côté du mandat et que l'intérêt de remplir le mandat ne doit pas être financier. Le Conseil synodal souhaite revaloriser aussi le revenu qui est actuellement plus bas que les personnes dont il a la charge. Ce montant serait aligné sur le barème maximum des pasteurs sans l'indemnité de fonction ou le barème maximum des diacres avec l'indemnité de fonction. En termes d'assurances sociales, il y a eu beaucoup de discussions, notamment sur le fait de savoir à quelles assurances sociales le revenu devait être soumis. Le Conseil synodal en est arrivé à la conclusion de soumettre le revenu à l'AVS, AI, Assurance chômage, LAA et LPP.

La parole est à la Commission des finances.

Laurent Lasserre : En novembre 2017, le Synode a refusé la proposition du Conseil synodal pour la rétribution des membres laïques du Conseil synodal. Une nouvelle proposition est ici présentée. La Commission des finances partage le point de vue du Conseil synodal sur la difficulté de la tâche et la nécessité de trouver un barème qui soit le plus équitable possible. La proposition du Conseil synodal a pris l'option d'une indemnité de fonction fixe suffisamment élevée pour permettre aux membres laïques du Conseil synodal de diminuer leurs engagements professionnels tout en maintenant un revenu correspondant à leurs charges. Cette indemnité devrait permettre à un laïque membre du Conseil synodal d'être payé comme un diacre membre du Conseil synodal et que leur revenu, indemnité de fonction incluse, corresponde plus ou moins au salaire maximum d'un pasteur. Il semble en effet logique, par analogie aux pratiques communales, que les membres de l'exécutif aient des revenus comparables aux personnes les mieux payées à l'administration dont ils ont la responsabilité exécutive. La Commission des finances n'a pas trouvé de variantes dont les avantages et les inconvénients soient beaucoup mieux que la solution proposée. La solution proposée est un bon compromis entre la situation actuelle et un traitement équivalent entre tous les membres du Conseil synodal.

14.2 Entrée en matière

La Présidente ouvre le débat d'entrée en matière.

Suzette Sandoz : En ce qui concerne la question des membres laïques qui deviennent retraités, il n'est pas normal de considérer que ces membres deviennent tout à coup comme des salariés parce qu'ils sont retraités et cessent d'avoir la même indemnité que les autres membres laïques. La Commission des finances dit dans son rapport qu'elle trouve qu'il n'est pas correct que les laïques du Conseil synodal voient leur rémunération augmenter au moment d'arriver à la retraite ou à l'AVS. Ce n'est cependant pas la rémunération au sens de ce que verse l'Eglise pour l'exercice de cette fonction, c'est le fait qu'ils ont, indépendamment de cette rémunération, d'autres sources de revenu qui n'ont pas été financées par l'Eglise. La comparaison avec les ministres à la retraite est ainsi erronée. Les ministres à la retraite continuent de travailler pour l'Eglise et d'être employés par le même employeur. Il est donc légitime de tenir compte de ce qui est déjà gagné par la retraite pour les ministres mais pas en ce qui concerne les laïques. Elle parle de sa situation personnelle : elle est veuve de juge cantonal. Comme professeure elle a aussi été indemnisée par l'Etat (même caisse de pension). Si elle devait gagner après la retraite – outre sa pension LPP, outre ce que lui verse l'Etat comme veuve de juge cantonal – par une activité professionnelle complémentaire, plus que ce que gagne un juge cantonal, seule sa retraite d'épouse de juge cantonal devrait diminuer. Jamais l'Etat ne prend en compte l'AVS pour faire le calcul. Elle demande de supprimer le 3^{ème} alinéa du point 4.3 de la directive.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Formellement, il n'est pas possible pour le Synode de supprimer un paragraphe de la directive. Le Synode ne peut que ratifier ou ne pas ratifier l'extrait de la directive. Selon la CCT, si un pasteur retraité continue à rendre des services avec un statut de vicaire retraité, il ne lui sera versé comme salaire que le différentiel entre ce qu'il

touche de sa LPP et de l'AVS et le salaire maximal d'un pasteur, de manière à ce que ce pasteur retraité touche finalement la même chose que ses collègues. Il entend que ça pose des problèmes juridiques mais ça a une portée d'équité qui paraît essentielle. Pour ces ministres retraités qui pourraient être vicaires, le Conseil synodal n'a pas pris en considération que ce qu'ils touchent de la LPP mais l'ensemble de la LPP et de l'AVS. Si d'aventure ces ministres ont eu une activité autre et qu'ils sont devenus ensuite ministres, il est aussi tenu compte de leur caisse de retraite qu'ils auraient gagnée sous un autre employeur. En appliquant la méthode proposée par Madame Sandoz, il serait nécessaire de faire pour chaque ministre le différentiel entre sa LPP ecclésiale et le salaire maximal.

Suzette Sandoz : Tout à coup, un élu est traité comme un salarié. C'est un problème qui dépasse l'équité. Il n'est pas possible de tenir compte de l'AVS alors que l'Etat lui-même n'en tient pas compte. Elle ne peut effectivement pas demander la modification de la directive, raison pour laquelle elle demandera un renvoi du rapport au Conseil synodal pour correction.

Gérald Dessauges : Il est choqué par cette proposition et ne comprend pas de quoi on se mêle. L'employeur EERV n'a pas le droit de traiter les laïques comme s'ils avaient été des employés et leur soustraire des revenus parce qu'ils ont des revenus annexes. Il refuse d'entrer en matière.

La parole est à la Commission des finances.

Denis Candaux : Il regrette que le débat parte dans cette direction. Il se demande s'il n'aurait pas fallu dire que les laïques doivent quitter le Conseil synodal lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite comme c'est le cas pour les ministres. Il n'y a pas de raison que le traitement augmente en arrivant en fin d'activité, raison pour laquelle la Commission des finances soutient la proposition du Conseil synodal.

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : Il s'est demandé ce qui se passerait si une indemnité était ajoutée à une retraite pour arriver à des sommes peut-être très conséquentes. Cela pourrait avoir un effet incitatif pour des retraités de prendre ces postes au lieu d'attirer des gens actifs. La conséquence à moyen long terme pourrait être de n'avoir que des laïques retraités au Conseil synodal.

Sébastien Fague : Il n'est jamais fait mention de l'âge de la retraite dans les communes pour les rétributions des exécutifs. Il souhaite qu'il n'y ait pas de différenciation pour les personnes qui atteignent l'âge de la retraite.

Michel Henry : Ce rapport est présenté à un mauvais moment. Dans les exécutifs communaux par exemple, ce genre de décision se prend en début de législature. Il est légitime que le Conseil synodal fasse une proposition maintenant mais elle doit être votée en début de législature.

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : Elle rappelle que la situation actuelle n'est pas équitable. Le Conseil synodal souhaitait simplement faire le travail pour que les suivants soient dans une situation claire. Si la décision n'est pas votée avant la prochaine législature, les prochains laïques qui vont arriver au Conseil synodal seront rémunérés comme les membres actuels. La rémunération actuelle ne repose d'ailleurs sur plus rien du tout puis qu'elle fait référence aux échelles de salaire de l'ancienne CCT.

La parole est à la Commission des finances.

Denis Candaux : C'est une décision à prendre maintenant pour que les futurs élus sachent à quoi s'attendre.

Jacques Ballenegger : Il est dit d'après la directive qu'il serait tenu compte de la rente AVS que toucherait un membre du Conseil synodal laïque retraité. Est-ce qu'il ne devrait pas continuer ou recommencer à cotiser à l'AVS en étant privé de la rente à laquelle il aurait normalement droit ?

Pierre Badoux : Celui qui retire sa caisse de pension et n'a plus de rente ne peut pas se voir appliquer ce système.

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : Pour répondre à Monsieur Ballenegger, si le membre laïque cotise à l'AVS, les cotisations seront prises par l'Eglise. S'il ne touche plus sa rente, le différentiel entre le potentiel salaire et ce qu'il a sera augmenté d'autant et ce sera à charge de l'Eglise. Pour répondre à Monsieur Badoux, le Conseil synodal n'a pas trouvé de système qui puisse prendre en compte tous les cas de figure. C'est le moins mauvais système et la Commission des finances est d'accord avec cela.

La parole est à la Commission des finances.

Olivier Leuenberger : Il invite le Synode à faire en sorte que les laïques qui seront élus au prochain Conseil synodal puissent savoir à peu près de quoi il en retourne. La Commission des finances proposera une décision supplémentaire : « Le Synode demande au Conseil synodal de lui proposer un nouvel alinéa 3 de ce point 4.3 de cette directive au début de la prochaine législature ».

La parole est au Conseil synodal.

Xavier Paillard : La proposition de Monsieur Leuenberger est d'entrer en matière, de ratifier la directive telle quelle pour l'instant et de demander en complément par une décision de proposer une reformulation de l'alinéa 3. Le Conseil synodal est d'accord avec cela.

Sébastien Fague : Il souhaite proposer un amendement de la décision 1 « ... à l'exception du paragraphe 3 ».

La parole est à la Commission des finances.

Denis Candaux : Il n'est pas possible de faire cela. Le Synode ne peut que ratifier ou non.

Suzette Sandoz : Elle aimerait pouvoir accepter l'entrée en matière si elle était sûre que la proposition Leuenberger soit acceptée.

L'entrée en matière est adoptée à la majorité moins 10 voix contre et 3 abstentions.

14.3 Rapports

La parole n'est pas demandée.

14.4 Propositions de décisions

Extrait de la directive soumis à ratification du Synode

4.3 Membre du Conseil synodal (catégorie 6) :

Les membres ministres du Conseil synodal sont salariés selon l'échelle salariale correspondant à leur ministère et selon leur ancienneté, sans progression particulière. Leur salaire est majoré, proportionnellement à leur taux d'activité au Conseil synodal, par une indemnité de fonction complémentaire fixe, annuelle et brute de 12'000.- pour un engagement à plein-temps.

Les membres laïques du Conseil synodal ne sont pas salariés mais reçoivent, proportionnellement à leur taux d'activité au Conseil synodal, une indemnité de fonction globale fixe, annuelle et brute de 133'640 francs pour un plein temps. Celle-ci, est soumise à l'AVS/AI, AC, LAA et à la LPP.

Les membres laïques du Conseil synodal au bénéfice de l'AVS sont rémunérés par une indemnité élective égale, proportionnellement à son taux d'engagement, au différentiel entre l'indemnité élective et la somme des rentes de la caisse de pension et de l'AVS (ou cas échéant du pont AVS).

Tous les membres du Conseil synodal reçoivent par ailleurs le remboursement des frais de déplacement et des dépenses de service :

Frais de déplacement :

Forfait de base équivalent² au prix de l'abonnement général CFF 2ème classe

Forfait complémentaire de 3'000 fr. par an versé proportionnellement au pourcentage d'activité

Autres frais :

Le règlement des remboursements des dépenses de service pour les personnes employées par l'EERV est applicable pour les autres frais (frais de repas pris à l'extérieur, frais d'hôtel, menues dépenses) et les frais de déplacement à l'étranger.

Proposition de décision 1 :

Le Synode ratifie le paragraphe 4.3 sur la rétribution des membres du Conseil synodal de la « directive du Conseil synodal sur les indemnités et le remboursement de frais dans le cadre des fonctions électives ».

Sébastien Fague : Il maintient son amendement « ... à l'exception du paragraphe 3 ».

La Présidente précise qu'il n'est pas possible de faire cela dans le cadre d'une ratification. Par contre, il est possible de rajouter une décision comme le propose la Commission des finances. La Présidente propose de traiter d'abord la nouvelle décision 3 de la Commission des finances pour ensuite ratifier.

Proposition de décision 3 Commission des finances :

« Le Synode demande au Conseil synodal de lui proposer un nouvel alinéa 3 de ce point 4.3 de cette directive au début de la prochaine législature »

La parole est au Conseil synodal.

Boris Voirol : Le Conseil synodal se rallie à la Commission des finances sur cette proposition de décision.

La décision 3 est adoptée à la majorité moins 4 abstentions.

La décision 1 est adoptée à la majorité moins 3 voix contre et 4 abstentions.

Décision 3

« Le Synode demande au Conseil synodal de lui proposer un nouvel alinéa 3 de ce point 4.3 de cette directive au début de la prochaine législature »

Proposition de décision 2 :

Le Synode décide que les nouvelles dispositions sur la rétribution des membres du Conseil synodal entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2019, pour la législature 2019-2024.

Suzette Sandoz : Elle dépose un amendement visant à supprimer « pour la législature 2019-2024 » puisque l'alinéa 3 va être modifié. Elle demande une confirmation du fait que le 1^{er} septembre 2019 sera bien la date de transmission des pouvoirs.

La Présidente confirme que c'est la date communiquée aux candidats.

L'amendement Sandoz est soutenu donc discuté

Le Conseil synodal et la Commission des finances se rallient.

La décision 2 modifiée est adoptée à la majorité moins 1 voix contre et 2 abstentions.

Décision 2

Le Synode décide que les nouvelles dispositions sur la rétribution des membres du Conseil synodal entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

Michel Henry : Il souhaite que le Synode réfléchisse dans la prochaine législature à prendre ce genre de décision en début de législature.

² A la relecture, le bureau a corrigé la coquille (« équivalent » en place de « équivalent »).

15. Point 12 OJ : Informations du Conseil synodal

Le Conseil synodal n'a pas d'information à communiquer.

16. Point 13 OJ : Questions et interpellations

Le Bureau du synode a reçu deux questions.

Virgile Rochat : « Au sujet de la repourvue du poste ministériel du lieu phare « la cathédrale », et des bruits qui courent, le Conseil Synodal pourrait-il nous dire où en est cette procédure ? »

La parole est au Conseil synodal.

Esther Gaillard : « Le titulaire de la Cathédrale va entrer à la retraite cet été. En ce qui concerne la repourvue du poste du lieu phare de la Cathédrale, la procédure est en cours. Celle-ci est confidentielle comme c'est l'usage dans notre Eglise pour toutes les repourvues. Une délégation du Conseil synodal rencontrera à ce sujet le Conseil de service communautaire de la Cathédrale lundi 11 mars. »

Olivier Delacrétaux : « Réformés.ch du 19 décembre 2018 annonce que la nouvelle constitution de la FEPS sera soumise à ratification des Synodes des Eglises membres. Quand est-ce que cette ratification interviendra pour l'EERV ? »

La parole est au Conseil synodal.

Myriam Karlström : « Pour rappel, le processus de réunion de la constitution a été terminé le 18 décembre 2018 par le vote final de l'Assemblée des délégués. Cette dernière a décidé la mise en œuvre de ladite constitution au 1^{er} janvier 2020. La ratification par notre Synode doit avoir lieu avant, ainsi ce sera soit en juin 2019 soit en novembre 2019. Ce n'est pas encore tout à fait fixé. »

17. Point 14 OJ : Clôture

La séance est levée à 18h00. La Présidente remercie chacun pour les efforts fournis lors de cette session.

Un synode supplémentaire aura lieu le 5 avril 2019. Le synode ordinaire aura lieu les 14 et 15 juin 2019.

La Présidente donne la parole à **Emmanuel Schmied** pour la prière finale.

Le bureau remercie vivement la greffière, Sophie Panchaud, pour son travail de qualité.

Bureau du Synode

Yverdon-les-Bains, le 2 mai 2019

La Présidente :

Le Secrétaire :



Sylvie Arnaud



François Paccaud

Annexe au PV – Point 3 de l'ordre du jour :

Modification des articles 150 et 288 du Règlement ecclésiastique : entrée en vigueur – 2^e lecture

Texte adopté

Lois, règlements et Principes constitutifs Article 150

Les propositions de modifications des lois ecclésiastiques, ainsi que l'adoption, la modification ou l'abrogation de tout règlement font l'objet de deux débats.

Le premier débat est ouvert par une discussion suivie d'un vote sur l'entrée en matière. Si l'entrée en matière est acceptée, les deux débats portent sur l'examen du projet article par article.

Un troisième débat est nécessaire lorsqu'un nouvel amendement a été présenté et admis au cours du deuxième débat. Dans ce cas, le vote porte exclusivement sur le texte amendé en deuxième lecture, en opposition à la version antérieure, sans aucune autre modification.

Deux débats sur un projet ne peuvent avoir lieu dans la même demi-journée d'une session, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Si le Synode refuse l'entrée en matière, l'article 145 alinéa 2 lettres b) et c) est applicable.

L'adoption et la modification des Principes constitutifs obéissent à la même procédure, appliquée par analogie.

Toute proposition d'adoption, de modification ou d'abrogation de tout règlement est assortie d'une proposition de décision fixant la date d'entrée en vigueur. Celle-ci est votée au terme du dernier débat.

Les décisions de modifications devront mentionner les numéros des articles modifiés, la date de la décision finale et leur entrée en vigueur. Elles seront automatiquement intégrées à l'article 288

Entrée en vigueur Article 288

(1)(2)(4)(5)(6)(7)(8) Le présent Règlement tel qu'adopté le 6 juin 2009 entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Les Titres IX et X modifiés le 18 juin 2011⁽¹⁾ entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2012 au plus tard. Le Conseil synodal fixe la date d'entrée en vigueur.

Les articles modifiés le 2 décembre 2011⁽²⁾ entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2012 à l'exception de l'article 54 RE, qui n'entre en vigueur que pour la législature 2014-2019.

Les articles modifiés le 22 juin 2013⁽³⁾ entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Les articles nouveaux ou modifiés dans le titre IX le 9 novembre 2013⁽⁴⁾ entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

L'article 163 modifié le 8 mars 2014⁽⁵⁾ entre en vigueur immédiatement.

Les articles modifiés le 14 juin 2014⁽⁶⁾ entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

Les articles modifiés le 9 septembre 2016⁽⁷⁾ entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2016.

Les articles modifiés le 10 décembre 2016⁽⁸⁾ entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2017, à l'exception de l'article 24 qui entrera en vigueur en même temps que l'article 19 modifié du RGO.

Selon décision du 8 mars 2019, les articles modifiés le 3 novembre 2018⁽⁹⁾ entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

L'article 150 modifié le 8 mars 2019 entre en vigueur immédiatement.⁽¹⁰⁾

Annexe au PV – Point 4 de l'ordre du jour :

Modification du RE : Saisie de la Commission de traitement des litiges

Texte adopté en 3^e lecture
--

Article 221 Commission de traitement des litiges Champ d'action
1. La Commission de traitement des litiges peut être saisie a) en cas de problème de discipline au sens de l'article 211 ; b) en cas de conflit au sens de l'article 212 ; c) en cas de contestation de décision de l'Office des ressources humaines au sens de l'article 94.
La Commission de traitement des litiges doit être saisie par le Conseil synodal pour investigations et préavis (au sens des articles 226 et 227) lorsqu'il envisage le licenciement d'une personne salariée par l'EERV, exceptés les apprentis, les stagiaires et les suffragants, après le temps d'essai.
En tel cas, le Conseil synodal saisit la Commission de traitement des litiges par écrit ; il lui remet les raisons pour lesquelles il envisage le licenciement et le dossier complet de la personne concernée.
La Commission de traitement des litiges a 30 jours hors vacances scolaires pour remettre son préavis dès réception du dossier ;
à défaut de préavis dans ce délai, le Conseil synodal peut procéder au licenciement projeté sans attendre le préavis.
Sont réservés les cas de licenciement immédiat pour justes motifs, au sens du code des obligations, les cas de résiliation en raison d'une modification structurelle et les licenciements collectifs.

Décision de l'entrée en vigueur

Le Synode décide que l'article 221 modifié le 8.3.2019 entre en vigueur immédiatement.